

Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Transfert d'informations en application de la Loi Eckert n° 2014-617 du 13 juin 2014 et de l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de la loi Eckert en Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française

> Cahier des charges technique Etablissements bancaires



Transfert de fichiers



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Approbation

Action	Qualité	Nom	Date	Visa
Rédigé par	Responsable du chantier SI du projet CICLADE pour la Caisse des dépôts	Touchon Benoit	13/03/2015	
Modifié par	Chef de projet MOA	Dupressoir Nicolas	18/09/2019	
Validé par	Responsable du chantier organisationnel	Danis Ana	30/09/2019	
Approuvé par	Présidente du CFONB	Narinda YOU	05/12/2019	



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Suivi des modifications

Vers.	Date	Auteur	Contenu
V2.00	13/03/2015	B. Touchon	Version validée et approuvée
			Prise en compte des remarques du CFONB sur la version 2.00, transmises le 24/03/2015, le 07/05/2015 et le 04/11/2015.
			Modification de l'objet « compte déposé » : La présence d'au moins un titulaire est réglementaire.
			Modification de l'objet « compte » : Ajout d'un 'TOP' indiquant que le compte est issu d'une compensation de comptes
			Modification de l'objet « partie prenante » : la présence du « Bloc Adresse », dans le cas d'un titulaire, est réglementaire.
			Modification de l'objet « personne physique » : la capacité juridique est réglementaire, la date de décès est réglementaire dans le cas d'un titulaire décédé, la commune et le pays de décès est complémentaire dans tous les cas (et non obligatoires en cas de décès du titulaire).
			Modification de l'objet « personne morale» : Ajout de la date de constitution en donnée complémentaire.
		Ajout de spécificités pour traiter les PEL dits « orphelins » générateur de l'inactivité, nouvelle valorisation de la date de te modification du contrôle CP05. Ajout du type de partie prenante « ENTREPRISE » pour pour le dépôt des comptes titres. Ajout des contrôles : CF09, CE09,CE10, CR20. Suppress Ajouts de précisions sur les contrôles effectués sur le fichie Ajout de la signature électronique sur les fichiers déposés CS00 (bloquant) et CS99 (non bloquant). Ajout de la donnée NomFichierAller dans l'en tête du com En complément des points listés ci-dessous, des améliora 00 ci-dessous) ont été apportées : Ajout d'un choix entre CompteDepose, Contra • Ajout d'un choix entre PersonnePhyldentitePartiePrenante Modification du type de la balise CodeDevise (er rendu) Modification du type de la balise StatutDepot (e	Modification de la longueur du code postal d'une adresse (de 10 caractères à 9 caractères)
			Ajout de spécificités pour traiter les PEL dits « orphelins » : nouvelle valeur possible pour le fait générateur de l'inactivité, nouvelle valorisation de la date de départ de la déchéance trentenaire, et modification du contrôle CP05.
V2.052	09/11/2015		Ajout du type de partie prenante « ENTREPRISE » pour utilisation par les teneurs de registre pour le dépôt des comptes titres.
			Ajout des contrôles : CF09, CE09,CE10, CR20. Suppression du contrôle : CE06.
			Ajouts de précisions sur les contrôles effectués sur le fichier et sur l'en-tête du compte rendu.
			Ajout de remarques concernant l'utilisation de la « timezone » pour les dates/heures échangées.
			Ajout de la signature électronique sur les fichiers déposés (XAdES enveloppé) et des contrôles CS00 (bloquant) et CS99 (non bloquant).
			Ajout de la donnée NomFichierAller dans l'en tête du compte rendu.
			En complément des points listés ci-dessous, des améliorations de la XSD (document référencé 00 ci-dessous) ont été apportées :
			 IdentitePartiePrenante Modification du type de la balise CodeDevise (entête du fichier déposaé et du compte rendu)
			Modification du type de la balise Statutubepot (entete du compte rendu) Modification du type tMontantNonNul, et ajout d'un type tMontantPositifNonNul
V3.0	18/09/2019	N.Dupressoir	Complément de l'addendum 2.05/2.06
			- 3.7 Préconisation sur les balises vides



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Vers.	Date	Auteur	Contenu
			Attribut @xmlns ajouté dans l'objet Depot Contrôle CP42 sur les faits générateurs d'inactivité
			Suppression de la MUTUALISATION AVEC LE VUC du FGDR
			Nouvelle version XML du cahier des charges : 2.07
			Ajout de la balise /Territoire afin de préciser la zone géographique d'appartenance du dép dans sa globalité dans l'entête du fichier de dépôt
			La forme sociale devient réglementaire
			Le bloc Adresse d'une partie prenante REPRESENTANT LEGAL ou MANDATAIRE devie réglementaire
			Date de naissance : Information complémentaire ajoutée
			Cible zéro défaut : Information complémentaire ajoutée
			Contrôle CV02 – Le Territoire est une donnée obligatoire pour la version 02.07
			Objet en tête CR – Ajout de la balise Territoire



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Documentation associée

Réf.	Nom du document	Descriptif
00	ANNEXE_C048_DEPOTS-v02.07.xsd	Fichier XSD décrivant le format des fichiers déposés (format recouvrant tous les types d'avoirs déposés à la CDC).
01	ANNEXE_C048_CR-DEPOTS-v02.07.xsd	Fichier XSD décrivant le format du compte rendu renvoyé par la CDC après contrôles du fichier déposé
02	CCH_CICLADE_CC_Fonctionnel_Bancaire_ V4.pdf	Cahier des charges fonctionnel Ce document décrit : - Le contexte du projet CICLADE - Une synthèse des obligations de la loi Eckert - Le macro processus opérationnel de dépôt - Le macro processus opérationnel de recherche et de reversement aux ayants droits
03	C064_CCH_CICLADE_CC_Technique_Signa ture_V1.02.pdf	Cahier des charges technique du projet CICLADE sur la signature électronique des fichiers déposés.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Sommaire

1. I	NTRODUCTION8
1.1	. Objectif de ce document
1.2	. Pré requis9
1.3	. Sécurité des échanges via CDC-Net9
1.4	. Pré requis techniques à l'utilisation de CDC-Net9
1.5	. Signature électronique des fichiers9
2. I	FICHIER DEPOSE – GENERALITES11
2.1	. CONVENTIONS DE NOMMAGE DU FICHIER XML
2.2	. FORMAT DU FICHIER11
2.3	. COMPRESSION12
2.4	. TAILLE MAXI
2.5	. ENCODAGE DU FICHIER XML
2.6	. STRUCTURE DU FICHIER XML
3. I	FICHIER DEPOSE - STRUCTURE
3.1	. GENERALITES
3.2	. FICHIER DE TEST
3.3	. FICHIER SIGNE
3.4	. NOTIONS ADOPTEES
3.5	. DONNEES A LISTE DE VALEURS PREDEFINIES
3.6	. COMPENSATION DE COMPTES21
3.7	. PRECONISATION SUR LES BALISES VIDES
4. I	FICHIER DEPOSE - DETAILS DES OBJETS27
4.1	. Objet dépôt27
4.2	. Objet en tête
4.3	. Objet compte déposé
4.4	. Objet compte
4.5	. Objet compte compensé
4.6	. Objet partie prenante
4.7	. Objet personne physique
4.8	. Objet personne morale



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

	4.9.	Objet immatriculation	. 51
	4.10.	Objet adresse	. 53
	4.11.	Objet récapitulatif	. 56
	4.12.	Objet ds : Signature	. 56
5.	FIC	HIER DEPOSE - CONTROLE	. 57
	5.1.	Cible : dépôt zéro défaut	. 58
	5.2.	Contrôles de niveau Fichier	. 59
	5.3.	Contrôles de niveau Validation	. 62
	5.4.	Contrôles de niveau Cohérence et détails	. 64
	5.5.	Contrôles non bloquants	. 74
	5.6.	Contrôles des fichiers de test	. 77
6	CO	MPTE RENDU – GENERALITES	. 78
	6.1.	CONVENTIONS DE NOMMAGE DU FICHIER XML	. 78
	6.2.	FORMAT DU FICHIER	. 79
	6.3.	COMPRESSION	. 79
	6.4.	ENCODAGE DU FICHIER XML	. 79
	6.5.	STRUCTURE DU FICHIER XML	. 79
	6.6.	MODE DE TRANSMISSION	. 79
7.	COI	MPTE RENDU – STRUCTURE	. 80
	7.1.	GENERALITES	. 80
	7.2.	NOTIONS ADOPTEES	. 81
8	CO	MPTE-RENDU – DETAILS DES OBJETS	. 82
	8.1.	Objet compte rendu	. 82
	8.2.	Objet en tête CR	. 83
	8.3.	Objet liste d'alertes	. 89
	8.4.	Objet liste d'erreurs	. 90
	8.5.	Objet compte déposé CR	. 91
9.	ANN	NEXE	. 92
	9.1.	Terminologie, abréviations et acronymes	. 92
	9.2.	Compensation de comptes	. 93



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif de ce document

Ce document décrit le format d'échange des données déposées par les établissements bancaires à la Caisse des Dépôts, relatives à des comptes bancaires inactifs tels que définis dans le cadre de la loi Eckert du 13/06/2014 et l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de la loi Eckert aux Collectivités d'Outre-Mer.

Il est décomposé en trois grandes sections :

Fichier déposé

• Cette section, composée de trois chapitres, a pour objet de décrire le format du fichier à déposer à la CDC.

Contrôles

• Cette section, composée d'un seul chapitre, a pour objet de décrire les contrôles réalisés par la CDC sur le fichier déposé.

Compte rendu

• Cette section, composée de trois chapitres, a pour objet de décrire le format du fichier fourni par la CDC à la suite des contrôles réalisés sur le fichier déposé.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

1.2. Pré requis

Le lecteur doit avoir pris connaissance, au préalable, du document référencé 02 « Cahier des charges fonctionnel bancaire » dans le tableau détaillant la documentation associée (page 4 de ce cahier des charges technique). En effet, ce cahier des charges fonctionnel bancaire fournit des informations générales sur l'organisation des dépôts et des relations avec la Caisse des Dépôts et qui faciliteront la compréhension du présent document.

Pour la bonne compréhension des éléments techniques du présent cahier des charges, il est nécessaire que le lecteur ait une bonne connaissance des langages XML et XML Schéma (XSD).

1.3. Sécurité des échanges via CDC-Net

Le protocole de transfert utilisé dans le cadre du processus de dépôts via CDC-Net, décrit dans le cadre du document référencé 02 « Cahier des charges fonctionnel bancaire » ci-dessus, est « https » (HyperText Transfer Protocol Secure).

Il s'agit d'une combinaison du protocole HTTP (utilisé pour les échanges sur l'Internet) avec une couche de chiffrement (TLS : Transport Layer Security).

Ce protocole permet de satisfaire aux objectifs de sécurité suivants :

- l'authentification du serveur (permettant d'assurer que le poste de l'utilisateur communique bien avec les serveurs de la Caisse des dépôts, et pas un autre)
- la confidentialité des données échangées (permettant d'assurer que les données ne sont pas lisibles en cas d'interception par un tiers)
- l'intégrité des données échangées (permettant d'assurer que les données sont transmises sans altération à la Caisse des dépôts)

HTTPS est généralement utilisé pour les transactions financières en ligne : commerce électronique, banque en ligne, courtage en ligne, etc.

1.4. Pré requis techniques à l'utilisation de CDC-Net

Afin de pouvoir utiliser le site CDC-Net, l'utilisateur doit posséder l'équipement minimum (ou la configuration minimale) suivant :

- Version d'OS minimale : Windows 7
- Version de navigateur supportée : IE11 et supérieur, Firefox 16 et supérieur
- Configuration du navigateur : TLS activé, JavaScript activé, cookies activé et pour Firefox : module complémentaire Java activé

1.5. Signature électronique des fichiers



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Lors de la phase Projet de CICLADE, une demande a été exprimée par les Etablissements bancaires sur l'utilisation de la signature électronique des fichiers « afin de garantir l'intégrité des données de bout en bout, il est proposé de signer les fichiers dans le SI des banques dès leur constitution et avant le transfert à la CDC ».

Ce besoin est transposable à tous les autres types de déposants (organismes d'assurance, teneurs de compte conservateurs).

Les orientations, concernant cette signature, sont les suivantes :

- La signature des fichiers restera optionnelle. Elle sera recommandée par le CFONB, mais chaque établissement sera libre de signer ou non ses fichiers. Par conséquent, aucune obligation de signature ne sera imposée non plus aux organismes d'assurance. Deux cas de figure sont donc identifiés :
 - <u>Premier cas</u>: Si un déposant fonctionnel opte pour le téléversement de fichiers signés, alors il devra toujours transmettre des fichiers signés.

Dans le cas contraire, le fichier sera rejeté (voir contrôle CS00 ci-dessous).

 <u>Second cas</u>: Si un déposant fonctionnel n'opte pas pour le téléversement de fichiers signés, alors il devrait toujours transmettre des fichiers non signés.

Dans le cas contraire, une alerte (non bloquante) sera restituée dans le compte rendu (voir contrôle CS99 ci-dessous). Les composantes de la signature ne seront pas vérifiées. L'alerte remontée vise à indiquer au déposant qu'il peut contacter la Caisse des Dépôts afin de changer l'option concernant la transmission de fichiers signés. Ceci afin qu'il se retrouve dans le cas précédent et que les composantes de la signature soient exploitées.

- ⇒ Utilisation du standard W3C : signature XADES enveloppé
- ⇒ Algorithme de signature : SHA-256
- Utilisation de certificats serveurs ou personnels (au choix de chaque établissement), générés par des autorités de certifications listées dans le cadre de la PAC (Politique d'Acceptation Commune mise en œuvre par le CFONB).
- ⇒ Exclusion des certificats auto-générés. En effet, l'utilisation de tels certificats complexifiera le processus de dépôt en ajoutant une étape manuelle de vérification de la validité du certificat auto-généré entre le déposant et la CDC (sur le modèle de l'utilisation de ce type de certificat dans le cadre d'EBICS).

Le document référencé 03 « Cahier des charges technique sur la signature électronique des fichiers déposés » est le document de référence à ce sujet. La signature électronique y est détaillée. Le présent document aborde ce sujet *a minima*.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

2. FICHIER DEPOSE - GENERALITES

2.1. CONVENTIONS DE NOMMAGE DU FICHIER XML

Les fichiers déposés, contenant les informations sur les comptes bancaires inactifs transférés à la Caisse Des Dépôts, seront nommés selon la norme suivante :

<DEP_TECHNIQUE>-<DATE>-<NUMERO>.xml (ou .gz pour un fichier compressé)

information	Remarques	Long.	Pos.
<dep_technique></dep_technique>	Identifiant de l'entité qui dépose le fichier. Cet identifiant est transmis au déposant, par la CDC, lors de la phase d'habilitation.	7	1 à 7
Séparateur	-	1	8 à 8
<date></date>	Date de constitution du fichier Format AAAA-MM-JJ	10	9 à 18
Séparateur	-	1	19 à 19
<numero></numero>	Numéro séquentiel (remis à zéro chaque jour)	4	20 à 23
Extension	.xml (pour un fichier non compressé) .gz (pour un fichier compressé)	4	24 à 27

Ce système assure que deux fichiers déposés ne porteront jamais le même nom. Il est de la responsabilité des déposants de respecter ces conventions, en particulier d'incrémenter systématiquement le numéro d'envoi séquentiel, qui permet de distinguer les dépôts envoyés par un même déposant à une même date.

Les accents et les caractères spéciaux (oe, €, ¹, @.....) ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

L'algorithme de génération du numéro séquentiel est à la main du déposant. Il doit permettre d'assurer l'unicité d'un fichier déposé et, donc, de distinguer deux fichiers (ou plus) déposés le même jour par le même déposant technique. Ce numéro séquentiel doit respecter le formalisme décrit ci-dessus.

2.2. FORMAT DU FICHIER

Le fichier doit être de type texte respectant la syntaxe XML, non crypté ni protégé par mot de passe (cf. chapitre 1.3 ci-dessus concernant la sécurité des échanges).

Le fichier doit être suffixé, avant compression, avec l'extension « .xml ».

Tout autre type de fichier n'est pas autorisé et sera rejeté, en particulier les fichiers aux formats PDF, XLS, XLSX, ODS, DOC, DOCX, ODT, MP3, etc...



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

2.3. COMPRESSION

Le fichier peut être compressé au format GZIP. Le choix de l'outil de compression est libre dès lors qu'il reste conforme à l'implémentation standard zlib v1.2.3 ou supérieure (cf. http://zlib.net/).

Un fichier compressé doit contenir un et un seul fichier XML contenant les données à déposer à la CDC.

Afin de s'assurer que la version de GZIP utilisée est compatible avec les traitements de la Caisse des Dépôts, le déposant devra réaliser des tests préalables à l'envoi des fichiers de production en utilisant l'environnement de recette ouverte (s'il est disponible)

2.4. TAILLE MAXI

Pour tout dépôt d'un fichier par le site CDC-Net, le déposant doit s'assurer que la taille du fichier ne dépasse pas :

- 30 Mo dans le cas d'un fichier non compressé
- 10 Mo dans le cas d'un fichier compressé.

Ces limites sont communes à tous les déposants.

En cas de dépassement de la taille du fichier :

- Le déposant devra scinder son dépôt sur plusieurs envois
- Le déposant devra bien veiller à :
 - Transmettre des fichiers conformes au présent cahier des charges. C'està-dire, composé des éléments décrits ci-dessous.
 - Emettre un virement par fichier issu de ce découpage. En effet, à un fichier doit correspondre un virement (voir le document référencé 02 « Cahier des charges fonctionnel bancaire » pour plus d'informations à ce sujet).

2.5. ENCODAGE DU FICHIER XML

Le fichier sera encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark)

2.6. STRUCTURE DU FICHIER XML

La structure du fichier XML doit être conforme aux recommandations XML et XML Schemas 1.0 du World Wide Web Consortium (W3C).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

3. FICHIER DEPOSE - STRUCTURE

3.1. GENERALITES

Dans tous les cas, le fichier doit contenir un en-tête (objet « EnteteDepot »), qui porte les informations générales sur le dépôt.

Le fichier contiendra ensuite autant d'objets « CompteDepose» que nécessaire. Cet objet correspond à un produit inactif, au sens de la loi et de l'ordonnance, qui doit être déposé à la CDC.

Pour chacun de ces objets « CompteDepose» :

⇒ Un objet « Compte » est attendu

Cet objet vise à décrire le produit déposé, ainsi que le solde du produit, la date de départ de la déchéance trentenaire et le fait générateur de l'inactivité.

En cas de compte résultant d'une compensation de comptes, alors la liste des comptes ayant fait l'objet de cette compensation peut être indiquée.

⇒ 0, 1 ou plusieurs objets « PartiePrenante » peuvent être renseignés

Cet objet vise à décrire les parties prenantes liées au produit déposé. Il peut s'agir d'un(des) titulaire(s) du produit, de son(ses) représentant(s) légal(aux) ou d'un mandataire.

⇒ 0 ou 1 objet « LibelleAffaire » peut être renseigné

Cet objet permet de véhiculer toutes informations supplémentaires utiles concernant le produit déposé.

Dans tous les cas, le fichier doit se terminer par le récapitulatif (objet « RecapitulatifDepot »).

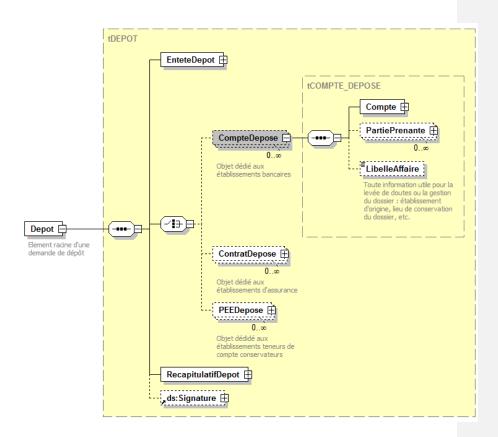
Le fichier pourra contenir un objet « ds : Signature » contenant la signature électronique du fichier déposé.

Le descriptif détaillé de ces différents éléments est disponible ci-dessous.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019



Remarques complémentaires :

- ⇒ Le modèle présenté ci-dessus contient des éléments dédiés à d'autres déposants que les établissements bancaires. En effet, le format d'échange est commun pour tous les déposants.
- ⇒ Dans la suite du document, le terme générique de « produit » sera parfois utilisé en lieu et place de la notion de compte (ou de contrat pour les organismes d'assurances).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

3.2. FICHIER DE TEST

L'accréditation à CDC-Net (décrite dans le cadre du document référencé 02 « Cahier des charges fonctionnel bancaire ») en production s'accompagne de tests de remise. Ces tests permettront aussi bien de valider les fichiers déposés que le mode de transmission.

Selon les directives de la CNIL lors de la mise en place du projet, il est important de noter que les établissements bancaires doivent expressément utiliser <u>des données fictives</u> au sein des fichiers de test (faux nom / faux prénom / faux n° de compte...)

Cette possibilité d'envoi de fichiers de test « T » sera disponible uniquement :

- ⇒ En environnement de recette : dès l'ouverture de l'environnement de recette ouverte (date prévisionnelle : 01/04/2020).
- ⇒ Attention : en environnement de production dont l'ouverture du module de dépôts est prévue le 01/07/2020, seuls les fichiers de production « P » seront acceptés.

L'indication du type de fichier remis - production ou test - figure dans les enregistrements d'en-tête et de fin remettant ('P' pour production et 'T' pour test).

En dehors de cela, la structure d'un fichier de test est identique à celle d'un fichier de production. La différence réside dans le traitement effectué côté CDC :

⇒ Pour un fichier de test :

Les contrôles préliminaires, décrits ci-dessous, sont réalisés. Si tous les contrôles sont passants, le fichier de test sera tout de même rejeté. En effet, dans ce cas de figure, la soumission (validation) du fichier dans CDC-Net est inutile. Les données du fichier ne seront pas injectées dans le SI de la CDC.

Ce cas de figure correspond au contrôle CR20 décrit ci-dessous (cf. chapitre 5.4).

⇒ Pour un fichier de production :

Les contrôles préliminaires, décrits ci-dessous, sont également réalisés. Si les contrôles sont passants, et que la soumission (validation) du fichier a été effectuée dans CDC-Net, les données sont injectées dans le SI CDC.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

3.3. FICHIER SIGNE

Le déposant peut choisir de transmettre à la CDC, via le site CDC-Net, un fichier signé (le terme de scellé est également approprié).

Il n'y a pas d'indication particulière prévue, dans le nom du fichier ou dans son entête, afin d'indiquer que le fichier déposé est signé.

Si le déposant fonctionnel a opté pour l'option de téléversement de fichiers signés, les contrôles de présence de la signature (spécifiés ci-dessous – Voir Contrôles de niveau Cohérence et Détails – Chapitre 5.4) et de validité des composantes de la signature (spécifiés dans le document référencé 03), sont engagés.

Si le déposant fonctionnel n'a pas opté pour l'option de téléversement de fichiers signés, les contrôles sur les composantes de la signature, tels que spécifiés dans le document référencé 03, ne sont pas engagés. Les contrôles d'absence de la signature (spécifiés ci-dessous – Voir Contrôles non bloquants – chapitre 5.5) sont engagés.

Pour plus de détails sur les caractéristiques, le format et les contrôles réalisés, veuillez consulter le document référencé 03.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

3.4. NOTIONS ADOPTEES

Les blocs d'information sont présentés sous la forme de tableaux. Chaque information est caractérisée comme suit :

En tête du tableau	Description
N°	Numéro de la zone d'information. Il s'agit d'un identifiant interne et spécifique au présent cahier des charges destiné à faciliter les discussions sur les zones de données du schéma XSD.
	Remarque : La valeur de cet identifiant ne préjuge pas du niveau d'indentation de la zone dans le schéma XSD. OU Identifie la condition « ou exclusif» entre plusieurs éléments.
OU	1ère situation : cas des zones 2, 3 et 4 du §4.2 (en tête) {OU >> CompteDepose OU >> ContratDepose OU} >> PEEDepose Soit le fichier est constitué d'objet(s) CompteDepose, soit il est constitué d'objets PEEDepose
	2ème situation : cas des zones 2.2.3 et 2.2.4 du §4.6 (partie prenante) {OU >> /IdentitePartiePrenante/PersonnePhysique OU} >> /IdentitePartiePrenante/PersonneMorale
	Soit la partie prenante est une personne physique, soit c'est une personne morale.
Attribut (@) ou balise contenue (/)	Indique le nom de l'élément. Si le nom commence par « @ », alors il s'agit d'un attribut de l'objet. Si le nom commence par « / », alors il s'agit d'une balise.
Multiplicité	Elle s'exprime sous la forme [xy] où : • 'x' représente le caractère obligatoire (valeur 1) ou optionnel (valeur 0) de l'information ; • 'y' représente le nombre maximal d'occurrences de l'élément accepté Voir chapitre ci-dessous pour plus d'informations.
Nom du type	Indique le type de données (Input Type)
Contraintes sur le champ	Fournit des informations complémentaires au type de données.
Longueur max du nombre de caractères	Précise la taille max de la donnée
ORC	Indique le niveau d'exigence de l'objet. Voir chapitre ci-dessous pour plus d'informations.
Description	Informations complémentaires



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Multiplicité

Pour chaque attribut ou balise XML est précisée la multiplicité de l'information, selon la liste suivante :

En tête du tableau	Description				
[01]	0 ou 1 information				
[0n]	0 à n information(s)				
[11]	1 et une seule information				
[1n]	1 à n information(s)				



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

ORC (Niveau d'exigence des données)

Pour chaque élément ou attribut de données XML est indiqué le caractère obligatoire, réglementaire ou complémentaire.

Le niveau d'exigence des données du format de fichier CICLADE est caractérisé comme suit :

Niveau	Description du niveau de la donnée
	Obligatoire
0	En cas d'absence de ce type de donnée, le fichier est rejeté dans son intégralité.
	Obligatoire, uniquement dans certains cas de figure. Sinon, la donnée est de niveau « complémentaire ».
O*	Dans ces cas de figure, en cas d'absence de ce type de donnée, le fichier est rejeté dans son intégralité.
	Réglementaire (pour permettre les obligations légales de la CDC, i.e. publicité, publication)
	En cas d'absence de ces données : ⇒ Le fichier n'est pas rejeté
R	 ⇒ Le compte (pour lequel il manquera ce type de donnée) sera intégré ⇒ Une alerte sera restituée au déposant (cf. objet en tête décrit ci-dessous) dans le compte rendu. Cette alerte vise à indiquer au déposant qu'il manque certaines données nécessaires à la Caisse des Dépôts pour lui permettre de respecter ses obligations de publicité prévues par la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 et l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018.
R*	Réglementaire, uniquement dans certains cas de figure. Sinon, la donnée est de niveau « complémentaire ».
	Dans ces cas de figure , en cas d'absence de ce type de donnée, le fichier n'est pas rejeté.
С	Complémentaire (informations complémentaires pour identifier, par exemple, les ayants-droit).
	En cas d'absence de ce type de donnée, le fichier n'est pas rejeté.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

3.5. DONNEES A LISTE DE VALEURS PREDEFINIES

Certaines données sont limitées à une liste de valeurs prédéfinies. Pour celles-ci, dans la colonne « contraintes sur le champ », il est indiqué la contrainte suivante « Liste de valeurs prédéfinies ».

Exemple:

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
PARTIE_PR ENANTE	2.2.1		@TypePersJuridique	[11]	tTypePersJuridique	Liste de valeurs prédéfinies		R	Liste de valeurs disponibles : "P.PHYS" personne physique "P.MORALE" personne morale et assimilée

Pour ces types de champs :

- ⇒ Les valeurs possibles sont indiquées dans la colonne « Description »
- ⇒ Les valeurs possibles sont énumérées dans le cadre du format défini dans le fichier XSD du fichier déposé (cf. document référencé 01).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

3.6. COMPENSATION DE COMPTES

La structure du fichier permet de transmettre des comptes qui ont fait l'objet d'une compensation avant transfert.

Cette compensation peut être :

- ⇒ Réelle (c.a.d que la compensation a été effectivement réalisée, sur une base juridique valable, avant transfert à la CDC).
- ⇒ Technique (c.a.d que la compensation n'a pas été effectivement réalisée avant transfert à la CDC, mais cela permet de limiter la taille des enregistrements du fichier).
 - Conditions préalables à toute compensation de données

Une compensation est possible uniquement dans les cas de figures suivantes :

⇒ Les parties prenantes de tous les comptes compensés sont exactement identiques

ЕТ

⇒ La date de déchéance trentenaire de tous les comptes compensés est exactement identique

ΕT

⇒ Le fait générateur de l'inactivité de tous les comptes compensés est exactement identique

FT

⇒ Le résultat de la compensation aboutit à un solde créditeur.

Si une seule de ces conditions n'est pas vérifiée, alors les comptes sont à transmettre unitairement.

Cas d'une compensation « Réelle »

Ce cas de compensation réelle doit s'appuyer **sur une base juridique valable** et sera effectué sous la responsabilité de l'établissement déposant.

Ce cas de compensation est obligatoire si l'établissement souhaite déposer à la Caisse des Dépôts plusieurs comptes, pour un client inactif donné et



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

répondant aux conditions préalables indiquées ci-dessus, dont au moins un est débiteur.

Le solde total des comptes compensés devra être strictement positif. Dans le cas contraire, le compte sera rejeté. Et, par conséquent, le fichier sera également rejeté.

Par exemple: Un client inactif possède 3 comptes, dont 1 est débiteur. Le mécanisme de transmission des données devra contenir un objet « compte » (porteur du solde de la compensation des 3 comptes), et 3 objets « compte compensé » (porteur du solde de chaque compte compensé).

Deux exemples détaillés de ce cas de figure sont fournis en annexe.

Cas d'une compensation « Technique »

Ce cas de compensation technique est optionnel. Il est intéressant lorsque le nombre de produits à déposer, pour un client inactif donné et répondant aux conditions préalables indiquées ci-dessus, est conséquent.

En effet, il permet de diminuer le volume de données, pour un nombre de compte donné, communiqué à la CDC.

Exemple : Un client inactif possède 10 comptes créditeurs qui répondent tous aux conditions préalables indiquées ci-dessous. Le mécanisme de transmission des données pourra contenir un objet « compte » (porteur du solde de la compensation des 10 comptes), et 10 objets « compte compensé » (porteur du solde de chaque compte compensé).

Contrôles effectués sur les données relatives à des comptes compensés

Il n'y aura aucun contrôle de cohérence entre le montant total compensé et la nature des comptes compensés

 Informations complémentaires sur les données attendues dans ce cas de figure

Le déposant doit indiquer explicitement :

 Que le compte est issu d'une compensation (un 'TOP' est prévu à cet effet). En cas de non valorisation de ce 'TOP', alors la CDC considérera par défaut que le compte n'est pas issu d'une compensation de comptes.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

 La liste des comptes qui ont été compensés. Cette liste de compte est considérée comme étant « réglementaire » (cf. chapitre 3.5 ci-dessus – Niveau R).

3.7. PRECONISATION SUR LES BALISES VIDES

Commenté [DN3]: Complément de l'addendum 2.05/2.06

Des préconisations sont effectuées ci-dessous concernant la gestion des champs de type « chaines de caractères » et « date » en cas d'indisponibilité des informations au sein du système d'information de l'établissement.

Les champs d'autres types (« numérique » ou liste de valeurs prédéfinies) ne sont pas concernés par ces préconisations car ils ne peuvent être vides.

1. Chaine de caractères obligatoires

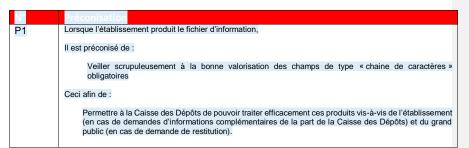
Le format d'échange autorise la transmission d'éléments (attribut ou balise), de type « chaine de caractères » obligatoire, avec des valeurs vides. Dans ce cas de figure, le fichier ne sera pas rejeté lors des contrôles.

En effet, afin de ne pas imposer de contraintes potentiellement incompatibles avec les données détenues pas les établissements, il n'a pas été fixé de taille minimale pour ces éléments.

a. Donnée(s) concernée(s)



b. Préconisation(s) formulée(s)





Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

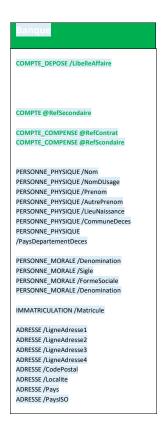
Version: 3 Date: 05/12/2019

2. Chaine de caractères non obligatoires

Le format d'échange autorise la transmission d'éléments (attribut ou balise), de type « chaine de caractères » non obligatoire, avec des valeurs vides. Dans ce cas de figure, le fichier ne sera pas rejeté lors des contrôles.

En effet, afin de ne pas imposer de contraintes potentiellement incompatibles avec les données détenues par les établissements, il n'a pas été fixé de taille minimale pour ces éléments.

a. Donnée(s) concernée(s)





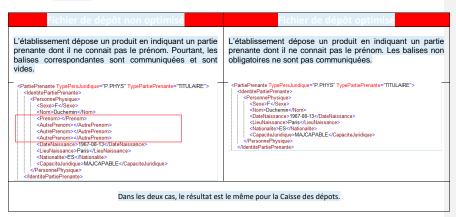
Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

b. Préconisation(s) formulée(s)

N 10	
N.M	Prescripts and
P2	Lorsque l'établissement ne dispose pas des informations relatives à une donnée, de type chaine de caractère non obligatoire,
	il est préconisé de :
	Ne pas communiquer l'élément (balise ou attribut) avec des valeurs génériques de remplacement du type : « valeur inconnue », « valeur non renseignée », etc
	Ceci afin de :
	Ne pas transmettre à la Caisse des Dépôts des informations sans valeur ajoutée.
P3	Lorsque l'établissement ne dispose pas des informations relatives à une donnée, de type chaine de caractère non obligatoire,
	il est préconisé de :
	Ne pas communiquer l'élément (balise ou attribut) correspondant.
	Ceci afin de :
	Optimiser le poids du fichier déposé.

c. Exemple



3. Champs « date » non obligatoires

Le format d'échange n'autorise pas la transmission d'éléments (attribut ou balise), de type « date » non obligatoire avec des valeurs vides. Dans ce cas de figure, le fichier sera rejeté lors des

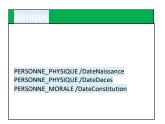


Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

contrôles de conformité XSD (code erreur : CV01). Cela recouvre les champs de type : (xs :date) et (xs : dateTime)

a. Donnée(s) concernée(s)



b. Préconisation(s) formulée(s)

N°	Préconisation Pr											
P4	Lorsque l'établissement ne dispose pas des informations relatives à une donnée, de type date, non obligatoire,											
	il est préconisé de :											
	Ne pas communiquer l'élément (balise ou attribut) avec des valeurs génériques de remplacement du type : « 01-01-1900 », « 01-01-1960 », etc											
	Ceci afin de :											
	Ne pas transmettre à la Caisse des Dépôts des informations sans valeur ajoutée et pouvant être mal interprétées.											
P5	Lorsque l'établissement ne dispose pas des informations relatives à une donnée, de type date, non obligatoire,											
	il est préconisé de :											
	Ne pas communiquer l'élément (balise ou attribut) correspondant.											
	Ceci afin de :											
	Ne pas entrainer un rejet du fichier pour non-conformité.											

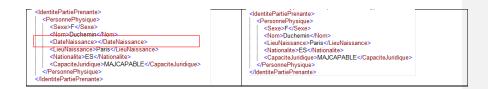
c. Exemple

Fichier de dépôt non conforme	Fichier de dépôt conforme
L'établissement dépose un produit en indiquant une partie prenante dont il ne connait pas la date de naissance. Pourtant, la balise correspondante est communiquée et est vide.	L'établissement dépose un produit en indiquant une partie prenante dont il ne connait pas la date de naissance. La balise correspondante n'est pas communiquée.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019



4. FICHIER DEPOSE - DETAILS DES OBJETS

4.1. Objet dépôt

Cet objet est l'élément racine du message XML de dépôts des CBI.

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multiplicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description	
DEPOT	0.1		@xmlns	[11]	xs:string			0	Nom de l'espace de nommage A valoriser avec : "http://www.caissedes depots.fr/schema/eckert/deposan	enté [DN4]: Complément de l'addendum 2.05/2.06
DEPOT	1		/EnteteDepot	[11]	tENTETE			0	Objet de type ENTETE	
DEPOT	2	{OU	/CompteDepose	[0n]	tCOMPTE_DEPOSE			С	Objet de type COMPTE_DEPOSE	
DEPOT	3	OU	/ContratDepose	[0n]	tCONTRAT_DEPOSE			С	Objet de type CONTRAT_DEPOSE	
DEPOT	4	OU}	/PEEDepose	[0n]	tPEE_DEPOSE			С	Objet de type PEE_DEPOSE	
DEPOT	5		/RecapitulatifDepot	[11]	tRECAPITULATIF			0	Objet de type RECAPITULATIF	
DEPOT	6		/ds : Signature	[01]	ds : SignatureType			С	Objet de type SignatureType	

FICHE DESCRIPTIVE N°1: OBJET DEPOT

Remarques complémentaires :

Dans le cadre du présent document, qui concerne les établissements bancaires, les balises <ContratDepose> et <PEEDepose> sont sans objet.

En effet, les comptes déposés sont à détailler dans la balise <CompteDepose> prévue à cet effet.

 ${\tt CO48_CCH_CICLADE_CC_Technique_Bancaire_V3.pdf}$



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.2. Objet en tête

Le fichier de dépôt est toujours constitué d'un en-tête (Depot > EnteteDepot).

La structure de cet en-tête est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description	
ENTETE	1.1	ı	@VersionXML	[11]	tVersionXML	Liste de valeurs prédéfinies		0	Il s'agit de renseigner le numéro de version du format utilisé (pour faciliter d'éventuelles mises à jour du format). La version de ce CCT est la 2.07	nenté [DN5]: Evolution du CCT 3.0
ENTETE	1.2		@TypeFichier	[11]	tTypeFichier	Liste de valeurs prédéfinies		0	P = Production T = Test	
ENTETE	1.3		@TypeDepots	[11]	tTypeDepot	Liste de valeurs prédéfinies		0	S = Stock F = Flux	
ENTETE	1.4		@FamilleDepots	[11]	tFamilleDepot	Liste de valeurs prédéfinies		0	01 = Assurance Vie 02 = Compte bancaire 03 = Epargne Salariale	
ENTETE	1.5		/DeposantTechnique	[11]	xs:string	Chaines de caractères	7	0	Entité qui dépose le fichier pour le compte du déposant fonctionnel	
ENTETE	1.6		/DeposantFonctionnel	[11]	xs:string	Chaines de caractères	7	0	Entité comptablement impactée par le(s) dépôt(s)	
ENTETE	1.7		/NombreDepots	[11]	xs :nonNegativeInt eger	Nombre entier positif		0	Nombre de dépôts du fichier	
ENTETE	1.8		/DeviseDepots	[11]	tCodeDeviseEntete	Chaines de caractères	3	0	EUR uniquement	
ENTETE	1.9		/MontantDepots	[11]	xs :integer	Numérique		0	Montant cumulé de tous les dépôts en centimes d'euros.	
ENTETE	1.10		/DateHeureGeneration	[11]	xs:dateTime	aaaa-mm- jjThh:mm:ss <i>zzzzzz</i>		0	Il s'agit de renseigner la date et l'heure de génération du fichier.	
ENTETE	1.11		/Territoire	[11]	tTypeTerritoire	Liste de valeurs prédéfinies		0	MPL : Métropole PYF : Polynésie Française NCL : Nouvelle Calédonie WLF : Wallis-et-Futuna	nenté [DN6]: Evolution du CCT 3.0

FICHE DESCRIPTIVE N°2 : OBJET EN TÊTE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Notice Explicative :

Attribut « VersionXML »

Ce numéro de version vise à qualifier explicitement le format du fichier déposé. Cette possibilité permettra, à l'avenir, de gérer les évolutions de format des fichiers échangés, tout en assurant une comptabilité ascendante sur les versions précédentes.

En effet, par exemple, en cas d'évolution de la réglementation ayant des impacts sur les formats des fichiers déposés, alors une nouvelle version de ce format sera nécessairement mise en place.

Une seule et unique version du fichier XML est acceptée par la CDC, Cette version correspondra à celle du cahier des charges validé et diffusé par la CDC aux établissements bancaires.

Le nombre de versions autorisées, à un instant T, sera au maximum de 2 versions. Cette coexistence de multiples versions d'un même fichier permet d'avoir des cycles de vie indépendants entre la CDC et les déposants. Ceci permet de minimiser les impacts globaux en cas de mise en œuvre d'un nouveau format de fichier.

La fréquence de ces versions sera, au maximum et en fonction des besoins (sauf si la réglementation exige une autre fréquence), annuelle.

Le cycle de vie de ces versions sera détaillé ultérieurement lorsque cela sera nécessaire.

Attribut « Type de fichier »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- 'P' (PRODUCTION) correspondant à la transmission d'un fichier sur lequel le traitement complet est à réaliser.
- 'T' (TEST) correspondant à la transmission d'un fichier sur lequel il faut uniquement réaliser les contrôles. Les données du fichier ne sont pas à intégrer dans le SI de la CDC.

Attribut « Type de dépôts »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

 'S' (STOCK) correspondant à la transmission de dépôts dans le cadre du transfert du stock par les déposants vers la Caisse des Dépôts



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Pour les dépôts du stock provenant des Collectivités d'Outre-Mer (Polynésie française / Wallis et Futuna / Nouvelle Calédonie), ces derniers sont autorisés du 01/07/2020 au 31/12/2020.

 'F' (FLUX) correspondant à la transmission de dépôts dans le cadre du transfert du flux par les déposants vers la Caisse des Dépôts
 Ce type est autorisé depuis le 01/07/2016, sans interruption pour les dépôts concernant la métropole et des Départements d'Outre-Mer (Martinique / Guadeloupe / Guyane et La Réunion).

Pour les dépôts du flux provenant des Collectivités d'Outre-Mer (Polynésie française / Wallis et Futuna / Nouvelle Calédonie), ces derniers sont autorisés du 01/07/2020 sans interruption.

Cette valeur permet à la Caisse des Dépôts de déterminer le traitement à réaliser sur les dépôts effectués vis-à-vis de la déchéance trentenaire. En effet, ce traitement varie suivant ces deux cas de figure.

Attribut « Famille de dépôts »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- '01' correspondant à la transmission de contrats d'assurance vie non réclamés
- '02' correspondant à la transmission de comptes bancaires inactifs
- '03' correspondant à la transmission de contrats d'épargne salariale inactifs

Dans le cadre du présent document, qui concerne les établissements bancaires, cet attribut est à valoriser à « 02 ». Les autres valeurs possibles sont réservées à d'autres types de déposants.

Données « Déposant technique » et « Déposant fonctionnel »

L'objectif de ces deux données est de pouvoir identifier le déposant technique (celui qui dépose le fichier) du déposant fonctionnel (celui « pour le compte de qui » le fichier est déposé).

Deux cas de figure sont attendus :

⇒ Une entité dépose pour elle-même :

Déposant technique : identifiant de l'entité
 Déposant fonctionnel : identifiant de l'entité



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

- ⇒ Une entité d'un groupe centralise les dépôts pour le compte de filiales. Dans ce cas de figure :
 - o Déposant technique : identifiant de l'entité déposante
 - o Déposant fonctionnel : identifiant de la filiale

Pour chaque fichier déposé, il doit y avoir un seul déposant « technique » et « fonctionnel ».

Pour chaque déposant technique ou fonctionnel, le code attendu dans cette zone est à communiquer par la Caisse des dépôts dans le cadre du processus de gestion des habilitations qui intervient en amont du processus de transfert.

Pour les établissements bancaires, elle est comparable (en termes de granularité) au code banque.

Donnée «Nombre de dépôts »

Cette zone est à valoriser avec le nombre d'objets « CompteDepose ».

Au moins 1 dépôt est à transmettre dans un fichier.

Remarque : Ce nombre comptabilise les comptes déposés après compensation. Par exemple : dans le cas du dépôt d'un compte issu de la compensation de 3 comptes, le chiffre à valoriser dans le « Nombre de dépôts » est de 1 (et non de 3).

En effet, dans ce cas de figure, seul un compte (un seul objet « CompteDepose ») est déposé à la CDC. Ce compte déposé portera, comme informations complémentaires, la liste des comptes avant compensation, telle que communiquée par le déposant (voir les objets « Compte » et « Compte compensé » ci-dessous).

Donnée «Devise de dépôts »

Tous les dépôts d'un même fichier doivent être en une seule et même devise. Cette devise est forcément de l'euro (EUR). Cette information est valable également pour les comptes bancaires inactifs provenant des Collectivités d'Outre-Mer (les dépôts en XPF ne sont pas autorisés) ; la conversion en Euro devra être effectuée par l'établissement bancaire avant le dépôt du fichier XML à la CDC.

Donnée «Montant total des dépôts »

Cette zone est à valoriser avec la somme des montants d'articles « Compte », exprimée en centimes d'euros (donc, sans décimales).

Commenté [DN7]: Evolution du CCT 3.0



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Ce montant total doit correspondre au montant du flux financier, au centime d'euro près, transmis par le déposant (cf. document référencé 02). Pour rappel, à un flux d'informations doit correspondre un flux financier du même montant (tant au niveau du montant global du fichier XML qu'au niveau du produit).

Donnée « Date et heure de génération du fichier »

Cette zone est à valoriser avec la date et l'heure de génération du fichier déposé.

Remarque : Il est préconisé :

- ⇒ D'indiquer explicitement la « timezone » correspondant à l'heure indiquée
- ⇒ De transmettre une heure Zero Meridian (« timezone » = Z), ou heure UTC (Universal Time Coordinated) qui est l'heure de référence internationale. Elle correspond également à l'heure GMT (Greenwich Mean Time).

Exemple:

2015-04-17T12:02:55Z correspondant à la date du 17/04/2015 et à 12h02s55 (heure Zero Meridian). Cela correspond à l'heure 2015-07-17T14:02:55 en Métropole (heure d'été).

Si la « TimeZone » n'est pas indiquée alors la date communiquée sera considérée comme étant à l'heure Zero Meridian.

Donnée « Territoire »

Cette zone doit prendre les valeurs suivantes en fonction de la provenance des comptes/contrats du fichier de dépôts (zone géographique) :

MPL: Métropole et DOM
PYF: Polynésie Française
NCL: Nouvelle Calédonie
WLF: Wallis-et-Futuna

Un fichier de dépôt ne peut contenir que des comptes/contrats d'une même zone géographique. Cette information est indispensable pour toute restitution à un particulier ou lors de la déchéance trentenaire.

Commenté [DN8]: Evolution du CCT 3.0



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.3. Objet compte déposé

Le fichier de dépôt, contenant au moins un produit à déposer, est constitué d'un ou plusieurs comptes à déposer (Depot > CompteDepose).

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multiplicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
COMPTE_ DEPOSE	2.1		/Compte	[11]	tCOMPTE			0	Objet de type COMPTE
COMPTE_ DEPOSE	2.2		/PartiePrenante	[0n]	tPARTIE_PRENANTE			R *	Objet de type PARTIE_PRENANTE Pour chaque compte déposé, la présence d'au moins une partie prenante de type "TITULAIRE" est "réglementaire". Les autres types de parties prenantes sont complémentaires.
COMPTE_DEPOSE	2.3		/LibelleAffaire	[01]	xs:string	Chaines de caractères	1000	С	Toute information utile et exploitable pour la levée de doutes ou la gestion du dossier : établissement d'origine, lieu de conservation du dossier, etc. Cette zone ne doit pas contenir de données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement - les origines raciales ou ethniques, ou - les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou - l'appartenance syndicale des personnes, ou - qui sont relatives à la santé, ou - à la vie sexuelle, - et également le NIR (Numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques utilisés par les assurances maladies).

FICHE DESCRIPTIVE N°3 : OBJET COMPTE DEPOSE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Notice Explicative :

Donnée « Partie prenante »

Dans tous les cas, un compte déposé doit être *a minima* muni d'une partie prenante « TITULAIRE ». Il s'agit d'une donnée « réglementaire » sous condition (cf. chapitre 3.4 ci-dessus – Niveau R*).

Dans le cas d'un compte dit « anonyme », ou « sans titulaire », le produit déposé doit être démuni d'une balise /PartiePrenante.

Dans le cas d'un produit impliquant plusieurs parties prenantes (exemple : un compte joint), alors le produit déposé doit être muni de plusieurs balises /PartiePrenante (exemple : une par titulaire du compte joint).

Autre exemple : dans le cas d'un titulaire qui est un majeur protégé, deux parties prenantes sont à renseigner : une concernant le majeur protégé, et l'autre son représentant légal.

Donnée « Libellé d'affaire »

Cette donnée, en texte libre, permet de véhiculer toute information utile et exploitable pour la levée de doutes ou la gestion du dossier.

Cas d'utilisation de cette zone :

 Dépôt d'un compte indivis avec des quotes-parts de répartition du capital non standards : les quotes-parts sont à indiquer ici.

Cette zone ne doit pas contenir de données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement :

- o les origines raciales ou ethniques, ou
- o les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou
- o l'appartenance syndicale des personnes, ou
- o qui sont relatives à la santé, ou
- o à la vie sexuelle,
- et également le NIR (Numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques utilisés par les assurances maladies).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.4. Objet compte

Le produit à déposer, détaillé ci-dessus, contient obligatoirement un objet compte (Depot > CompteDepose > Compte).

Cet objet détaille les informations du produit déposé.

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multiplicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
СОМРТЕ	2.1.1		@TypeCompte	[01]	tTypeCompte	Liste de valeurs prédéfinies		С	Codification inspirée du fichier FICOBA (01, 02, 03, 04) + Typologie pour les comptes fonds de tiers (05)
СОМРТЕ	2.1.2		@NatureCompte	[01]	tNatureComp te	Liste de valeurs prédéfinies		R	Codification à reprendre du fichier FICOBA (101, 102, 201,)
СОМРТЕ	2.1.3		@TypeRefContrat	[11]	tTypeRefCont rat	Liste de valeurs prédéfinies		0	Si l'attribut est un IBAN, il conviendra de choisir "IBAN", s'il s'agit d'une référence (numéro de contrat) alors renseigner "NUMERO_CONTRAT"
СОМРТЕ	2.1.4		@RefContrat	[11]	tRefContrat	Chaines de caractères	100	0	Il s'agit de renseigner le code IBAN en respectant le format IBAN (2 lettres en majuscules + chaine de caractères (chiffres et/ou lettres en majuscules); 34 caractères max). Par exemple : FR0000122220222112233446667 ou à défaut en l'absence d'IBAN la référence correspondante (numéro de contrat) (avec une limite de 100 caractères)
COMPTE	2.1.5		@RefSecondaire	[01]	tRefContrat	Chaines de caractères	100	С	Il s'agit de renseigner, si nécessaire, un autre identifiant de compte
СОМРТЕ	2.1.6		@CodeDevise	[11]	tCodeDevise	Chaines de caractères	3	0	Il s'agit de renseigner la devise d'origine du compte (avant conversion en EUR) sur 3 caractères majuscules selon ISO 4217 Par exemple : GBP, USD, XPF, EUR
СОМРТЕ	2.1.7		/Solde	[11]	tMontantPosi tifNonNul	Numérique		0	Il s'agit de renseigner le solde en centimes d'euros (après conversion si le compte est en devises); Ce solde doit être créditeur (non nul et positif)
СОМРТЕ	2.1.8		/DateDepartDecheance	[11]	xs :date	aaaa-mm-jj	10	0	Il s'agit de renseigner la date de départ de calcul de la déchéance trentenaire par le CDC, en respectant le format demandé (par exemple : 1983-09-26). Il s'agit de renseigner la date correspondant au fait générateur de l'inactivité (voir donnée 2.1.9). Si le titulaire du compte est décédé, Alors il faut renseigner la date du décès du titulaire.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multiplicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de	O R C	Description
СОМРТЕ	2.1.9		/FaitGenerateurInactivite	[11]	tFaitGenerate urlnactivite	Liste de valeurs prédéfinies	caractères	0	Si le titulaire du compte n'est pas décédé, Alors il faut renseigner soit : Dans le cas d'un PEL dit "orphelin" : - la date du dernier versement Dans tous les autres cas : - la date d'échéance du produit - OU la date de la dernière opération, sur le compte, à l'initiative du client OU la date de la dernière manifestation du client. 'En cas de décès du titulaire : "'DATE_DECES" = Date du décès du titulaire En cas de vie du titulaire, et si le produit est un PEL dit "orphelin" "DATE_DERNIER_VERSEMENT" = Date du dernier versement pour un PEL dit "orphelin". En cas de vie du titulaire, et si le produit n'est PAS un PEL dit "orphelin" "DATE_ECHEANCE" = Date de l'échéance du produit "DATE_DERNIERE_OPERATION_CLIENT" = Date de la dernière opération sur le compte "DATE_DERNIERE_MANIFESTATION_ CLIENT" = Date de la dernière manifestation du client
СОМРТЕ	2.1.10		/TopCompensation	[0n]	tTypeOuiNon	Liste de valeurs prédéfinies		С	"OUI" = Si le compte est issu d'une compensation de comptes. "NON" = Si le compte n'est pas issu d'une compensation de comptes. Si la donnée n'est pas renseignée, alors elle sera valorisée à "NON" par défaut.
СОМРТЕ	2.1.11		/Compensation	[0n]	tCOMPTE_CO MPENSE			R *	Objet de type COMPTE_COMPENSE Si le compte déposé est issu d'une compensation de comptes, alors les comptes ayant été utilisés pour réaliser la compensation sont à lister ici. Dans ce cas de figure, ces données sont « réglementaires ».

FICHE DESCRIPTIVE N°4 : OBJET COMPTE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Notice Explicative :

Attribut « Type de compte »

Définition de la donnée inspirée de la description du fichier FICOBA :

N°	Libellé court	Explicatif
01	Compte simple	compte chèque bancaire ou postal pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte.
02	Compte joint	compte pour lequel il existe 2 cotitulaires. Ces derniers peuvent être aussi bien: - des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS. Dans ce cas de figure, le compte est intitulé « M ou Mme » que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre. Dans ce cas de figure, le compte est intitulé « X ou Y ». Chaque cotitulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.
03	Compte collectif	compte pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint.
04	Compte indivis	Ce type de compte concerne essentiellement 3 cas : - le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre , - le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple), - le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.
05	Compte fonds de tiers	Compte affecté aux fonds détenus pour le compte de tiers.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Attribut « Nature de compte »

Définition de la donnée tirée de la description du fichier FICOBA :

N°	Libellé	
101	Compte courant bancaire	
102	Compte chèque postal	
201	Compte d'épargne livret A	
202	Compte d'épargne livret bleu	
203	Compte d'épargne livret B	
204	Compte d'épargne livret jeune	
205	Compte d'épargne CODEVI	
206	Livret d'épargne populaire	
207	Livret d'épargne entreprise	
208	Livret d'épargne des travailleurs manuels	
209	Plan d'épargne logement	
210	Compte d'épargne logement	
211	Plan d'épargne populaire	
212	Plan d'épargne en actions	
213	Plan d'épargne retraite	
214	PEA PME ETI	
300	Compte à terme	
401	Comptes – titres	
900	Autre compte	

La notion de « nature de compte » n'existant pas dans la « Notice à l'usage des déclarants FICOM » (Fichier des comptes d'Outre-Mer), les établissements bancaires en charge des dépôts des avoirs provenant des COM doivent intégrer dans leur fichier XML la nature des comptes décrite ci-dessus (provenance FICOBA).

Attribut « Type Ref Contrat »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- 'IBAN' si le produit déposé est un compte bancaire inactif muni d'un IBAN
- 'NUMERO_CONTRAT' dans tous les autres cas

Attribut « Ref Contrat »

Il s'agit de renseigner le code IBAN en respectant le format IBAN (2 lettres en majuscules + chaine de caractères (chiffres et/ou lettres en majuscules); 34 caractères max).

Commenté [DN9]: Information complémentaire CCT 3.0 à destination des déposants COM



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3
Date: 05/12/2019

Par exemple: FR0000122220222112233446667

ou à défaut en l'absence d'IBAN la référence correspondante (numéro de contrat) (avec une limite de 100 caractères).

Attribut « Ref Secondaire »

Il s'agit de pouvoir renseigner une référence du produit déposé, différente de la référence véhiculée dans l'attribut « Ref Contrat ».

Cela peut être utile lorsque la référence connue du client est différente de celle véhiculée dans la zone citée ci-dessus

Attribut « Code Devise »

Il s'agit de renseigner la devise d'origine du compte (avant conversion en EUR) sur 3 caractères majuscules selon ISO 4217

Par exemple : GBP, USD, XPF, EUR...

Remarque:

Pour un compte titres composé de plusieurs lignes valeurs, il se peut qu'il y ait plusieurs devises étrangères à convertir selon le marché de cotation de ces titres.

Dans ce cas de figure :

L'établissement choisi EUR comme devise d'origine (même si toutes les valeurs étaient en devises autres que EUR).

Dans la zone « LibelleAffaire », l'établissement indique que les comptes titres déposés étaient constitué de valeurs multi-devises, et que, donc, la devise d'origine indiquée est imprécise.

Donnée « Solde »

Cette donnée est à valoriser avec le solde, en centimes d'euros, éventuellement converti en EUR si besoin, du produit déposé.

Le solde communiqué est obligatoirement créditeur.

Il doit être exprimé en centimes d'euros (donc, sans décimales).

Donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire »

Cette donnée est à valoriser avec :



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

La date à partir de laquelle la Caisse des Dépôts calculera la déchéance trentenaire pour un produit transmis dans le cadre du stock. Cette date est complétée par la donnée « Fait générateur de l'inactivité ».

Cette date est définie précisément dans le document référencé 02.

Cette donnée n'est pas à valoriser avec la date de transfert des fonds à la CDC.

Donnée « Fait générateur de l'inactivité »

Cette donnée peut prendre les valeurs suivantes :

En cas de décès du titulaire du compte :

 'DATE_DECES': Cas de figure correspondant à un produit transmis suite au décès du titulaire. Dans ce cas de figure, la donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire » est à renseigner avec la date de décès du titulaire.

En cas de vie du titulaire du compte, et si le produit déposé est un PEL dit « orphelin » :

'DATE_DERNIER_VERSEMENT': Cas de figure correspondant à un produit, de type PEL dit « orphelin », transmis car il n'a pas été mouvementé à l'initiative du client et qu'aucun contact client n'a été identifié sur la période d'inactivité (qui est , dans ce cas de figure, de 20 ans). Dans ce cas de figure, la donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire » est à renseigner avec la date du dernier versement sur le produit.

En cas de vie du titulaire du compte, et si le produit déposé n'est pas un PEL dit « orphelin » :

- 'DATE_DERNIERE_OPERATION_CLIENT': Cas de figure correspondant à un produit transmis car il n'a pas été mouvementé à l'initiative du client et qu'aucun contact client n'a été identifié sur la période d'inactivité. Cette date est calculée hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte, de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance. Dans ce cas de figure, la donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire » est à renseigner avec la date de la dernière opération, à l'initiative du client, sur le produit.
- 'DATE_DERNIERE_MANIFESTATION_CLIENT': Cas de figure correspondant à un produit transmis car il n'a pas été mouvementé à l'initiative du client et qu'aucun contact client n'a été identifié sur la période d'inactivité. Cette date est calculée par rapport à la date de la dernière manifestation du titulaire du compte, de son représentant légal ou de la personne habilitée par lui. Dans ce cas de figure, la donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire » est à renseigner avec la date de la dernière manifestation du client (si elle est plus récente que la date de la dernière opération, à l'initiative du client, sur le produit).
- 'DATE_ECHEANCE': Cas de figure correspondant à un produit transmis car arrivé à échéance. Cette date est calculée à partir de la date du terme de la période d'indisponibilité



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

du produit. Dans ce cas de figure, la donnée « Date de départ de la déchéance trentenaire » est à renseigner avec la date d'échéance du produit.

Donnée « Top compensation »

Cette donnée peut prendre les valeurs suivantes :

- 'OUI' : si le compte déposé est issu d'une compensation de comptes réalisée au préalable par le déposant.
- 'NON': si le compte déposé n'est pas issu d'une compensation de comptes réalisée au préalable par le déposant.
- Si cette donnée n'est pas valorisée par le déposant, alors la CDC considérera que le compte déposé n'est pas issu d'une compensation de comptes (valeur par défaut : 'NON').

Donnée « Compensation »

Un compte déposé, issu d'une compensation de comptes (cf. donnée 'Top compensation' cidessus), doit être à minima muni de deux objets « compensation ». Il s'agit d'une donnée « réglementaire » sous condition (cf. chapitre 3.5 ci-dessus – Niveau R*).

Le contenu de cet objet de type « compte compensé » est décrit ci-dessous.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.5. Objet compte compensé

Le produit à déposer, détaillé ci-dessus, peut être issu d'une compensation de produits (Depot > CompteDepose > Compte > Compensation).

Cet objet détaille les informations des produits compensés.

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multiplicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@TypeCompte	[01]	tTypeCompte	Liste de valeurs prédéfinies		С	Codification inspirée du fichier FICOBA (01, 02, 03, 04) + Typologie pour les comptes fonds de tiers (05)
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@NatureCompte	[01]	tNatureCompt e	Liste de valeurs prédéfinies		С	Codification à reprendre du fichier FICOBA (101, 102, 201,)
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@TypeRefContrat	[01]	tTypeRefContr at	Liste de valeurs prédéfinies		R	Si l'attribut est un IBAN, il conviendra de choisir "IBAN", s'il s'agit d'une référence (numéro de contrat) alors renseigner "NUMERO_CONTRAT"
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@RefContrat	[01]	tRefContrat	Chaines de caractères	100	R	Il s'agit de renseigner le code IBAN en respectant le format IBAN (2 lettres en majuscules + chaine de caractères (chiffres et/ou lettres en majuscules); 34 caractères max). Par exemple : FR0000122220222112233446667 ou à défaut en l'absence d'IBAN la référence correspondante (numéro de contrat) (avec une limite de 100 caractères)
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@RefSecondaire	[01]	tRefContrat	Chaines de caractères	100	С	Il s'agit de renseigner, si nécessaire, un autre identifiant de compte
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		@CodeDevise	[01]	tCodeDevise	Chaines de caractères	3	R	Il s'agit de renseigner la devise d'origine du compte (avant conversion en EUR) sur 3 caractères majuscules selon ISO 4217 Par exemple : GBP, USD, XPF, EUR
COMPTE_ COMPENS E	2.1.11.		/Solde	[01]	tMontantNon Nul	Numérique		R	Il s'agit de renseigner le solde en centimes d'euros (après conversion si le compte est en devises) ;

FICHE DESCRIPTIVE N°5 : OBJET COMPTE COMPENSE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.6. Objet partie prenante

Le produit à déposer, détaillé ci-dessus, peut contenir un ou plusieurs objets partie prenante (Depot > CompteDepose > PartiePrenante).

Cet objet détaille les informations des parties prenantes du produit déposé. Dans le cadre des CBI, les parties prenantes peuvent être le(s) titulaire(s) du compte, ou le(s) représentant(s) légal(aux) de ce(s) titulaire(s).

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
PARTIE_PR ENANTE	2.2.1		@TypePersJuridique	[01]	tTypePersJuridique	Liste de valeurs prédéfinies		R	Liste de valeurs disponibles : "P.PHYS" personne physique "P.MORALE" personne morale et assimilée
PARTIE_PR ENANTE	2.2.2		@TypePartiePrenante	[01]	tTypePartiePrenante	Liste de valeurs prédéfinies		R	Liste de valeurs disponibles : TITULAIRE REPRESENTANT_LEGAL MANDATAIRE ENTREPRISE
PARTIE_PR ENANTE	2.2.3	{OU	/IdentitePartiePrenante/ PersonnePhysique	[01]	tPERSONNE_PHYSIQUE			С	Objet de type PERSONNE PHYSIQUE Une partie prenante est une personi physique
PARTIE_PR ENANTE	2.2.4	OU}	/IdentitePartiePrenante/ PersonneMorale	[01]	tPERSONNE_MORALE			С	Objet de type PERSONNE MORALE Une partie prenante est une personi morale
PARTIE_PR ENANTE	2.2.5		/BlocAdresse	[01]	tadresse			R*	Objet de type ADRESSE Il s'agit de renseigner la dernière adresse connue de la partie prenant Si la partie prenante est de type 'TITULAIRE', 'REPRESENTANT LEGAL', 'MANDATAIRE', alors ces données sont « réglementaires ».

FICHE DESCRIPTIVE N°6: OBJET PARTIE PRENANTE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Notice Explicative :

• Attribut « Type de personne juridique »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- 'P.PHYS' si la partie prenante est une personne physique
- 'P.MORALE' si la partie prenante est une personne morale

Attribut « Type de partie prenante »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- 'TITULAIRE' : si la partie prenante est le titulaire du produit
- 'REPRESENTANT_LEGAL': si la partie prenante est le représentant légal du titulaire du produit.
- 'MANDATAIRE': si la partie prenante est un mandataire désigné soit par le titulaire, soit par le représentant légal du titulaire.
- 'ENTREPRISE': type à utiliser, par exemple, lors du dépôt de sommes, par un teneur de registre, afin de communiquer les informations relatives à un établissement émetteur du titre

■ Donnée « Bloc Adresse »

Une partie prenante, de type 'TITULAIRE', REPRESENTANT LEGAL', 'MANDATAIRE', doit être munie d'un objet « bloc adresse », valorisé avec la dernière adresse connue. Il s'agit d'une donnée « réglementaire » sous condition (cf. chapitre 3.4 ci-dessus – Niveau R*).

Le contenu de cet objet de type « adresse » est décrit ci-dessus.

Commenté [DN11]: Evolution CCT 3.0



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.7. Objet personne physique

Une partie prenante d'un produit à déposer, détaillée ci-dessus, peut être une personne physique (Depot > CompteDepose > PartiePrenante > IdentitePartiePrenante > PersonnePhysique).

Cet objet détaille les informations de cette partie prenante personne physique.

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multipl icité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.1		/Sexe	[01]	tPersonnePhys iqueSexe	Liste de valeurs prédéfinies		R	Liste de valeurs disponibles : "H" Homme "F" Femme
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.2		/Nom	[01]	tPersonnePhys iqueNom	Chaines de caractères	100	R	Il s'agit de renseigner le nom patronymique (ou nom de famille) du Client.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.3		/NomDUsage	[01]	tPersonnePhys iqueNom	Chaines de caractères	100	С	Si applicable, il s'agit de renseigner le nom d'usage (ou non usuel) du Client.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.4		/Prenom	[01]	tPersonnePhys iquePrenom	Chaines de caractères	100	R	Il s'agit de renseigner le prénom principal d'usage.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.5		/AutrePrenom	[03]	tPersonnePhys iquePrenom	Chaines de caractères	100	С	Si applicable, il s'agit de renseigner chacun des autres prénoms dans l'ordre de l'état civil. Se limiter à 3 autres prénoms.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.6		/DateNaissance	[01]	xs:date	aaaa-mm-jj	10	R	Il s'agit de renseigner la date de naissance, en respectant le format demandé (par exemple : 1983-09-26)
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.7		/LieuNaissance	[01]	xs :string	Chaines de caractères	100	R	Il s'agit de renseigner le lieu de naissance.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.8		/Nationalite	[01]	xs :string	2 lettres majuscules	2	С	Il s'agit de renseigner le Code pays sur 2 caractères majuscules selon ISO 3166-1-alpha-2 (exemple : pour France renseigner "FR")



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multipl icité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.9		/CapaciteJuridique	[01]	tCapaciteJuridi que	Liste de valeurs prédéfinies		R	Si applicable, liste de valeurs disponibles : "MAJPROTG" pour un majeur incapable ou protégé, "MINEMAN" pour un mineur émancipé. "MINNEMAN" pour un mineur non émancipé. "MAJCAPABLE" dans tous les autres cas
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.10		/DateDeces	[01]	xs:date	aaaa-mm-jj	10	R*	Réglementaire si : Le fait générateur de l'inactivité du compte est lié au décès du titulaire ET Que la partie prenante est le titulaire.
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.11		/CommuneDeces	[01]	xs :string	Chaines de caractères	100	С	-
PERSON NE_PHY SIQUE	2.2.3.12		/PaysDepartement Deces	[01]	xs :string	Chaines de caractères	100	С	

FICHE DESCRIPTIVE N°7: OBJET PERSONNE PHYSIQUE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Notice Explicative :

Donnée « Sexe »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

H: HommeF: Femme

Donnée « Nom»

Le nom (patronymique) est celui de l'état civil de la partie prenante. Un nom composé de plus de 100 caractères sera tronqué. Les titres nobiliaires et la profession ne doivent pas être mentionnés dans cette zone.

Le nom patronymique est l'équivalent du **nom de famille.** Ce nom figure sur l'acte de naissance. Il peut s'agir par exemple du nom du père.

Donnée « Nom d'usage »

Il est possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom (que le nom patronymique) appelé nom usuel ou nom d'usage.

Ce nom d'usage ne remplace en aucun cas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance ou de mariage, livret de famille....).

Toute personne peut choisir comme nom d'usage un double nom composé de son propre nom et du nom de l'autre parent à condition que l'autre parent figure bien dans l'acte de naissance.

Un nom composé de plus de 100 caractères sera tronqué.

Donnée « Prénom »

Il s'agit de renseigner le prénom principal d'usage.

Donnée « Autres prénoms »

Si applicable, il s'agit de renseigner chacun des autres prénoms dans l'ordre de l'état civil. Se limiter à 3 autres prénoms.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Donnée « Date de naissance »

Il s'agit de renseigner la date de naissance, en respectant le format demandé (par exemple : 1983-09-26)

Donnée « Lieu de naissance »

Il s'agit de renseigner le lieu de naissance de la partie prenante, au format [[Ville]], [[Pays]];

Donnée « Nationalité »

Il s'agit de renseigner le Code pays sur 2 caractères majuscules selon ISO 3166-1-alpha-2 (exemple : pour France renseigner "FR")

Donnée « Capacité juridique »

Cette donnée peut prendre les valeurs suivantes :

- "MAJPROTG" pour un majeur incapable ou protégé,
- "MINEMAN" pour un mineur émancipé.
- "MINNEMAN" pour un mineur non émancipé.
- "MAJCAPABLE" dans tous les autres cas.

Si cette donnée n'est pas valorisée par le déposant, alors la CDC considérera que la capacité juridique de la personne physique sera « majeur capable » (valeur par défaut : 'MAJCAPABLE').

Donnée « Date de décès »

Si applicable, il s'agit de renseigner la date du décès de la partie prenante.

Donnée « Commune du décès »

Si applicable, il s'agit de renseigner le nom de la commune du décès de la partie prenante.

Donnée « Pays ou département du décès »

Si applicable, il s'agit de renseigner soit le nom du département ou le nom de la collectivité d'Outre-mer du décès (s'il est survenu en France), soit le pays du décès.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.8. Objet personne morale

Une partie prenante d'un produit à déposer, détaillée ci-dessus, peut être une personne morale (Depot > CompteDepose > PartiePrenante > IdentitePartiePrenante > PersonneMorale).

Cet objet détaille les informations de cette partie prenante personne morale.

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multipli cité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	ORC	Description	
PERSON NE_MOR ALE	2.2.4.1		/Denomination	[01]	xs:string	Chaines de caractères	100	R	Il s'agit de renseigner la dénomination ou raison sociale. Raison sociale pour une entreprise = désignation déposée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou au répertoire national des entreprises et des établissements.	
PERSON NE_MOR ALE	2.2.4.2		/Sigle	[01]	xs:string	Chaines de caractères	100	С	Lettres initiales ou premières syllabes des termes de la dénomination sociale.	
PERSON NE_MOR ALE	2.2.4.3		/FormeSociale	[01]	xs:string	Chaines de caractères	100	R		menté [DN12]: Evolution CCT 3.0 Forme sociale devient mentaire
PERSON NE_MOR ALE	2.2.4.4		/Immatriculation	[03]	tIMMATRICUL ATION			С	Objet de type PM Immatriculation	
PERSON NE_MOR ALE	2.2.4.5		/DateConstitution	[01]	xs:date	aaaa-mm-jj	10	С	Il s'agit de renseigner la date de constitution de la personne morale.	

FICHE DESCRIPTIVE N°8 : OBJET PERSONNE MORALE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Notice Explicative :

Donnée « Dénomination »

Raison sociale pour une entreprise = désignation déposée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou au répertoire national des entreprises et des établissements.

Donnée « Forme sociale »

Il s'agit de renseigner la forme sociale (« SA », « SARL », « Association », « Fondation », « SCI », « SYNDIC », « comité d'entreprise » etc...). Il n'y a pas de norme ou nomenclature à ce sujet.

Ces données deviennent des données réglementaires et non plus complémentaires permettant à la Caisse des Dépôts de flécher les restitutions selon leur typologie qu'elles soient destinées au « grand public » ou bien à l'Etat.

Commenté [DN13]: Evolution CCT 3.0

Donnée « Date de constitution »

Il s'agit de renseigner la date de constitution de la personne morale.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.9. Objet immatriculation

Une partie prenante d'un produit à déposer, détaillée ci-dessus, peut être une personne morale munie d'une ou plusieurs immatriculations (Depot > CompteDepose > PartiePrenante > IdentitePartiePrenante > PersonneMorale > Immatriculation).

Cet objet détaille les informations de l'immatriculation d'une partie prenante personne morale. La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multipli cité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
IMMATRI CULATIO N	2.2.4.4.		@type	[01]	tPersonneMoral eTypeImmat	Liste de valeurs prédéfinies		С	Liste de valeurs disponibles : "SIRET" pour un code SIRET ou "SIREN" pour un code SIREN "EQUIVALENT" pour un code équivalent à l'étranger "RNA" pour une association
IMMATRI CULATIO N	2.2.4.4.		/Matricule	[11]	xs :string	Chaines de caractères	100	С	Il s'agit de renseigner le numéro d'immatriculation (par exemple SIRET).

FICHE DESCRIPTIVE N°9: OBJET IMMATRICULATION



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Notice Explicative :

Attribut « type »

Cet attribut peut prendre les valeurs suivantes :

- "SIRET" pour un code SIRET ou
- "SIREN" pour un code SIREN
- "RNA" pour une association
- "EQUIVALENT" pour un code équivalent à l'étranger
- Donnée « Matricule »

Il s'agit de renseigner le numéro d'immatriculation (par exemple le SIRET de la personne morale).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.10. Objet adresse

Une partie prenante d'un produit à déposer, détaillée ci-dessus, peut être munie d'une adresse (Depot > CompteDepose > PartiePrenante > BlocAdresse).

Cet objet détaille les informations de cette adresse.

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	ORC	Description
ADRESSE	2.2.5.1		/LigneAdresse1	[01]	xs:string	Chaines de caractères	50	С	Indiquer, le cas échéant, le complément d'adresse suivant : - Pour les personnes morales l'identité du destinataire - direction - service si nécessaire n° de l'étage du bureau - Pour les personnes physiques le numéro de boîte aux lettres ou d'appartement chez M X - escalier – étage
ADRESSE	2.2.5.2		/LigneAdresse2	[01]	xs:string	Chaines de caractères	50	С	Indiquer, le cas échéant, le complément d'adresse suivant : entrée - tour - immeuble - bâtiment - résidence - zone industrielle
ADRESSE	2.2.5.3		/LigneAdresse3	[01]	xs:string	Chaines de caractères	50	С	Indiquer, le numéro dans la voie et le type et nom de la voie.
ADRESSE	2.2.5.4		/LigneAdresse4	[01]	xs:string	Chaines de caractères	50	С	Indiquer, en majuscule, le cas échéant, la mention de distribution (BP par exemple) suivie du libellé de la localité de destination dans le cas ou celle-ci serait différente du libellé Cedex – lieu dit ou hameau
ADRESSE	2.2.5.5		/CodePostal	[01]	xs:string	Chaines de caractères	9	С	Indiquer le code postal de destination ou code Cedex. A noter le code postal peut être indiqué avant ou après la localité selon le pays.
ADRESSE	2.2.5.6		/Localite	[01]	xs:string	Chaines de caractères	50	С	Indiquer, en majuscule, la localité de destination ou code Cedex et libellé Cedex. A noter le code postal peut être indiqué avant ou après la localité en fonction selon le pays.
ADRESSE	2.2.5.7		/Pays	[01]	xs:string	Chaines de caractères	38	С	Pour la France, si l'établissement adhérent ne dispose pas du code "PaysISO" (champs ci- dessus), alors indiquer le nom du pays destinataire, en majuscule. Pour l'étranger, renseigner ce champ de préférence dans la langue du pays d'expédition.
ADRESSE	2.2.5.8		/PaysISO	[01]	xs:string	Chaines de caractères	2	С	Indiquer le "code pays" du pays destinataire (France inclus), sur 2 caractères majuscules selon ISO 3166-1-alpha-2 (exemple : pour la France "FR", pour l'Allemagne "DE").

FICHE DESCRIPTIVE N°10 : OBJET ADRESSE



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Notice Explicative:

Donnée « Ligne d'adresse 1 »

Indiquer, le cas échéant, le complément d'adresse suivant :

- Pour les personnes morales l'identité du destinataire direction service si nécessaire n° de l'étage du bureau
- Pour les personnes physiques le numéro de boîte aux lettres ou d'appartement chez M X escalier étage

Donnée « Ligne d'adresse 2 »

Indiquer, le cas échéant, le complément d'adresse suivant : entrée - tour - immeuble - bâtiment - résidence - zone industrielle...

Donnée « Ligne d'adresse 3 »

Indiquer, le numéro dans la voie et le type et nom de la voie.

Donnée « Ligne d'adresse 4 »

Indiquer, en majuscule, le cas échéant, la mention de distribution (BP par exemple) suivie du libellé de la localité de destination dans le cas ou celle-ci serait différente du libellé Cedex – lieu dit ou hameau

Donnée « Code postal »

Indiquer le code postal de destination ou code Cedex.

A noter le code postal peut être indiqué avant ou après la localité selon le pays.

Le format à respecter est le suivant : sans signe de ponctuation (virgule par exemple) et un nombre maximum de 9 caractères (espaces inclus).

Donnée « Localité »

Indiquer, en majuscule, la localité de destination ou code Cedex et libellé Cedex.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

A noter le code postal peut être indiqué avant ou après la localité selon le pays.

Donnée « Pays »

Pour la France, si l'établissement adhérent ne dispose pas du code "PaysISO" (champs ci-dessus), alors indiquer le nom du pays destinataire, en majuscule. Pour l'étranger, renseigner ce champ de préférence dans la langue du pays d'expédition.

Donnée « Pays ISO »

Indiquer le "code pays" du pays destinataire (France inclus), sur 2 caractères majuscules selon ISO 3166-1-alpha-2 (exemple : pour la France "FR", pour l'Allemagne "DE").



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

4.11. Objet récapitulatif

Le fichier de dépôt est toujours constitué d'un récapitulatif (Depot > RecapitulatifDepot).

La structure de cet objet est la suivante :

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multipli cité	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O R C	Description
RECAPITU LATIF	5.1		/NombreDepots	[11]	xs :integer	Nombre entier positif		0	Nombre de produits déposés

FICHE DESCRIPTIVE N°11 : OBJET RECAPITULATIF

Notice explicative :

Donnée «Nombre de dépôts »

Cette zone est à valoriser avec le nombre d'objets « CompteDepose ».

L'objectif de cette donnée, demandée en plus du nombre de dépôts indiqué en en tête, est de réaliser des contrôles d'intégrité sur le fichier.

4.12. Objet ds : Signature

Les détails de cet objet sont spécifiés dans le cadre du document référencé 03 « Cahier des charges technique sur la signature électronique des fichiers déposés ».



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

5. FICHIER DEPOSE - CONTROLE

Ces contrôles sont de trois types. Ils sont détaillés plus avant dans les sous chapitres ci-dessous. Ils sont repris ici de manière synthétique :

1. Contrôles immédiats et bloquants :

Dans ces cas de figure, un message d'anomalie est affiché immédiatement à l'écran. Les contrôles de ce type sont indiqués en jaune ci-dessous.

Ce type de contrôle couvre le niveau suivant :

a. Exploitabilité du fichier

2. Contrôles en léger différé et bloquants :

Dans ces cas de figure, un compte rendu de traitement, indiquant le rejet et ses raisons, est mis à disposition du déposant. Les contrôles de ce type sont indiqués en bleu ci-dessous.

Ce type de contrôle regroupe les niveaux suivants :

- a. Validation
- b. Signature, cohérence et détails

3. Contrôles en léger différé et non bloquants :

Dans ces cas de figure, un compte rendu de traitement, indiquant l'acceptation sous réserve du fichier, est mis à disposition du déposant. Les contrôles de ce type sont indiqués en vert ci-dessous.

Ce type de contrôle couvre les niveaux suivants :

- a. Données réglementaires (présence de ces données)
- b. Présence de la signature



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Enchainement des niveaux de contrôles :

Exploitabilité du fichier Vérifications de l'exploitabilité du fichier effectués dés l'initialisation de la demande de dépôt (fichier vide, illisible, infecté, mal nommé, etc...)

Validation

•Vérifications de la structure du fichier XML

Cohérence et détails

- •Contrôle de l'absence de la signature (1)
- •Contrôles de validité des composantes de la signature (1)
- •Contrôles de l'en tête
- •Contrôles de cohérence
- •Contrôles des produitsContrôles du récapitulatif
- •Contrôles du récapitulatif

Contrôles non bloquants

- •Contrôles de la présence des données réglementaires
- •Contrôle de la présence de signature (2)
- (1) Si le déposant fonctionnel a opté pour la transmission de fichiers signés
- (2) Si le déposant fonctionnel n'a pas opté pour la transmission de fichiers signés

5.1. Cible : dépôt zéro défaut

Les contrôles sont effectués par la Caisse des Dépôts, à la réception des fichiers, pour vérifier la cohérence des fichiers et des données transmis.

Pour limiter au maximum les rejets, il est nécessaire que les contrôles soient effectués également par les déposants lors de l'élaboration des fichiers.

Pour limiter les interactions avec les titulaires et autres types de parties prenantes, une bonne qualité des données est fortement recommandée.

Commenté [DN14]: Information complémentaire CCT 3.0



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

5.2. Contrôles de niveau Fichier

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils permettent de vérifier l'exploitabilité du fichier déposé
- Ils sont réalisés lors de l'envoi de la demande de dépôt à la CDC
- Ces contrôles sont bloquants

Au premier contrôle non passant :

- Le traitement est stoppé (les contrôles suivants ne sont pas déroulés)
- · Le fichier est rejeté dans sa totalité
- · Le fichier est supprimé
- Un message d'anomalie, affiché à l'utilisateur, précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau Validation sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CF01	Erreur bloquante fichier infecté (virus détecté)
	Libellé de l'erreur : «Virus détecté sur le fichier»
	Remarque :
	cas d'un fichier porteur d'un virus
	Si le fichier est infecté, alors le contrôle est non passant
CF02	Erreur bloquante fichier vide.
	Libellé de l'erreur : « Fichier vide »
	Remarque :
	cas d'un fichier sans aucune donnée
	Si le fichier ne comporte pas de données, alors le contrôle est non passant
CF03	Erreur bloquante sur la taille du fichier
	Libellé de l'erreur : « La taille du fichier est supérieure à la limite autorisée »
	Remarque :
	cas d'un fichier dont la taille dépasse les limites (voir chapitre 2.4 ci-dessus).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Numéro	Libelle d'anomalie
Contrôle	Si la taille du fichier est trop importante, alors le contrôle est non passant
CF04	Erreur bloquante sur le nom du fichier
	Libellé de l'erreur : « L'identifiant de déposant technique est incohérent ».
	· · ·
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de la composante <dep_technique> du nom du fichier (cf. chapitre 2.1 ci-dessus).</dep_technique>
	Si cette valeur ne correspond pas à l'identifiant communiqué par la CDC lors du processus d'adhésion, alors le contrôle est non passant.
CF05	Erreur bloquante fichier en doublon au niveau du nom
	Libellé de l'erreur : « Ce nom de fichier est déjà utilisé »
	Remarque :
	 cas d'un même fichier déposé plusieurs fois (doublon parfait sur le nom du fichier).
	Si un fichier portant le même nom a déjà été déposé, alors le contrôle est non passant.
	Dans ce cas de figure :
	 Le fichier déposé en premier est traité Les fichiers suivants sont rejetés.
CF06	Erreur bloquante fichier en doublon au niveau du contenu
01 00	·
	Libellé de l'erreur : « Fichier déjà envoyé »
	Remarque :
	 cas d'un même fichier déposé plusieurs fois (doublon parfait sur le contenu du fichier).
	Si le fichier a déjà été déposé, alors le contrôle est non passant
	Dans ce cas de figure :
	 Le fichier déposé en premier est traité Les fichiers suivants sont rejetés.
CF07	Erreur bloquante fichier inexploitable
	Libellé de l'erreur : « Fichier illisible »
	Remarque :
	cas de fichiers endommagés ou illisibles (fichier protégé ou crypté)



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

N	
Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
	Si le fichier est inexploitable, alors le contrôle est non passant.
CF08	Erreur bloquante sur le nom du fichier
	Libellé de l'erreur : « Le nom du fichier n'est pas conforme ».
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de toutes les composantes du nom du fichier (cf. chapitre 2.1 ci-dessus).
	Remarque : Cela comporte les contrôles :
	Si le format du nom du fichier n'est pas conforme, alors le contrôle est non passant.
CF09	Erreur bloquante – l'identifiant technique communiqué n'est pas connu de la CDC.
	Libellé de l'erreur : « L'identifiant technique est en anomalie – un problème d'habilitation a été détecté. Veuillez contacter un gestionnaire CDC. »
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de l'identifiant du déposant technique (voir donnée 1.5 ci-dessus).
	L'existence de cet identifiant, dans les référentiels de la CDC, est vérifiée. Ces référentiels sont alimentés lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si l'identifiant n'existe pas, alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des **Etablissements bancaires**

Version: 3 Date: 05/12/2019

Contrôles de niveau Validation 5.3.

Caractéristiques générales des contrôles de niveau :

- Ils permettent de vérifier la conformité du fichier par rapport aux recommandations XML du W3C
 Ils permettent de valider la structure du fichier XML au regard du présent cahier des charges (validation XSD)
- Ces contrôles sont bloquants

Au premier contrôle non passant :

- Le traitement est stoppé (les contrôles suivants ne sont pas déroulés)
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
 L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau « Cohérence et détails » sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CV01	Erreur bloquante - Le fichier XML ne respecte pas : Les recommandations XML du W3C La conformité au schéma XSD du présent cahier des charges
	Libellé de l'erreur : « Fichier XML non valide »
	Remarque :
	Dans ce cas de figure, la non-conformité sera indiquée dans le compte rendu. Ces contrôles comprennent : La présence des données obligatoires
	 Le format des données transmises (y compris sur les données non obligatoires communiquées).
	SI le format du message n'est pas conforme, alors le contrôle est non passant.
CV02	Erreur bloquante - Le fichier XML ne respecte pas :
	- L'oublie de la balise Territoire en version 02.07
	Libellé de l'erreur : « La balise Territoire est obligatoire pour la version 02.07 »
	Remarque:
	 Ce contrôle est effectué à partir du territoire présent dans l'en tête (voir donnée 1.11 ci-dessus).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

La balise est rendue obligatoire à partir de la version 02.07. Ce contrôle ne peut être fait par la XSD pour assurer une rétrocompatibilité avec les versions 02.05/02.06

Si la balise territoire n'existe pas, alors le contrôle est non passant.

Commenté [DN15]: Evolution CCT 3.0



Cahier des charges Technique à destination des **Etablissements bancaires**

Version: 3 Date: 05/12/2019

5.4. Contrôles de niveau Cohérence et détails

Contrôles de l'absence de la signature

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils sont réalisés uniquement si le déposant fonctionnel a choisi l'option de transmission de fichiers signés
- Ils permettent de vérifier la présence de la signature électronique dans le fichier déposé
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

- Le traitement est stoppé (les contrôles suivants ne sont pas déroulés)
 Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau validité des composantes de la signature sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CS00	Erreur bloquante – le fichier déposé n'est pas signé, alors que le déposant fonctionnel a opté pour la transmission de fichiers signés.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu du fichier est en anomalie – le fichier n'est pas signé. »
	Libellé complémentaire de l'erreur : « Le déposant fonctionnel (<code_dep_fonctionnel -="" <nom_dep_fonctionnel="">) ayant opté pour le téléversement de fichiers signés, les fichiers déposés doivent obligatoirement être signés. » Où <code_dep_fonctionnel> est le code du déposant fonctionnel. Et <nom_dep_fonctionnel> est le libellé du déposant fonctionnel.</nom_dep_fonctionnel></code_dep_fonctionnel></code_dep_fonctionnel>
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de la présence de la balise ds : Signature (voir donnée 6 ci-dessus).L'option de signature est vérifiée dans les référentiels de la CDC.
	Ces référentiels sont alimentés lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si l'option de signature est sélectionnée, pour le déposant fonctionnel concerné par le téléversement, et que la balise ds : Signature est absente, alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles de validité des composantes de la signature

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils sont réalisés uniquement si :
 - le déposant fonctionnel a choisi l'option de transmission de fichiers signés
 - ET le fichier est signé (présence d'une balise ds : Signature)
- Ils permettent de vérifier la validité des éléments fournis dans le cadre de la signature électronique du fichier
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie:

- Le traitement est stoppé (les contrôles suivants ne sont pas déroulés)
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- · Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau en tête sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Ces contrôles sont spécifiés dans le cadre du document référencé 03 « Cahier des charges technique sur la signature électronique des fichiers déposés ».



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles de l'en-tête

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils permettent de vérifier la valorisation des données véhiculées
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

- Les contrôles suivants, du même niveau, sont poursuivis autant que possible
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau Cohérence sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CE07	Erreur bloquante – l'identifiant fonctionnel communiqué n'est pas connu de la CDC.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu de l'en tête est en anomalie – l'identifiant fonctionnel est inconnu. »
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de l'identifiant du déposant fonctionnel (voir donnée 1.6 ci-dessus).
	L'existence de cet identifiant, dans les référentiels de la CDC, est vérifiée. Ces référentiels sont alimentés lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si l'identifiant n'existe pas, alors le contrôle est non passant.
CE08	Erreur bloquante – le type de dépôts « Stock » n'est pas autorisé.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu de l'en tête est en anomalie – les dépôts typés 'Stock' ne sont plus autorisés. »
	Remarque:
	 Dans le cas du transfert du stock (voir donnée 1.3 ci-dessus, valorisée à « S »), la date de dépôt doit être inférieure ou égale.
	Dans le cas contraire, alors le contrôle est non passant au 31/12/2016.
CE09	Erreur bloquante – l'identifiant technique communiqué dans le fichier n'est pas identique à l'identifiant technique indiqué dans le nom du fichier.

Commenté [DN16]: Information pour la Métropole et DOM Ce contrôle ne change pas.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
Controle	
	Libellé de l'erreur : « Le contenu de l'en tête est en anomalie – l'identifiant technique, indiqué dans le nom du fichier déposé, est différent.»
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de la composante <dep_technique> du nom du fichier (cf. chapitre 2.1 ci-dessus) et la donnée DeposantTechnique (voir donnée 1.5 ci-dessus) de l'objet en-tête.</dep_technique>
	Si les deux valeurs ne sont pas identiques, alors le contrôle est non passant.
CE10	Erreur bloquante – le fichier ne contient pas de produits.
	Libellé de l'erreur : « Le fichier déposé est conforme, néanmoins il ne contient pas de produits. La demande de dépôt est donc rejetée. »
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir du nombre de dépôts (voir donnée 1.7 ci- dessus).
	Si ce nombre est nul, alors le contrôle est non passant.
CE11	Erreur bloquante – le type de dépôts « Stock » n'est pas autorisé.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu de l'en tête est en anomalie – les dépôts typés 'Stock' ne sont plus autorisés pour les Territoires : PYF : Polynésie Française NCL : Nouvelle Calédonie WLF : Wallis-et-Futuna . »
	Remarque :
	 Dans le cas du transfert du stock (voir donnée 1.3 ci-dessus, valorisée à « S »), la date de dépôt doit être inférieure ou égale au 31/12/2020 uniquement pour des dépôts issus des Collectivités d'Outre-mer (voir particularités en page 70).
	Dans le cas contraire, alors le contrôle est non passant.

Commenté [DN17]: Evolution CCT 3.0 Contrôle appliqué pour le Stock des COM



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles de cohérence

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils permettent de vérifier la conformité des produits déposés par rapport aux délais imposés par la loi, et d'effectuer des contrôles complémentaires sur les produits
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

- Les contrôles suivants, du même niveau, sont poursuivis autant que possible
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau produits sont mis en œuvre

Les contrôles de niveau « Cohérence» sont réalisés si et seulement si le fichier contient au moins un produit. Dans le cas contraire (fichier sans produits), ces contrôles ne sont pas réalisés.

Liste des contrôles effectués :

Libelle d'anomalie
Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre l'attribut « Famille de dépôts » et la structure du fichier qui doit contenir des objets « Compte déposé ».
Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – la famille de dépôt indiquée n'est pas cohérente avec le contenu du fichier ».
Remarque :
Ce contrôle est effectué à partir de la famille de dépôt (voir donnée 1.4 ci-dessus) et sur la présence d'objets « compte déposé » (voir donnée 2 ci-dessus).
Si d'autres types d'objets sont présents, alors le contrôle est non passant.
Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre la donnée « Nombre de dépôts » et le nombre d'objets « Compte déposé » du fichier
Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – le nombre de dépôts indiqué n'est pas cohérent avec le contenu du fichier ».
Remarque :
 Ce contrôle est effectué à partir du nombre de dépôts (voir donnée 1.7 ci-dessus) qui est comparé au nombre d'objets « compte déposé » (voir donnée 2 ci-dessus).
Si les deux nombres ne correspondent pas, alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Numéro	Libelle d'anomalie
Contrôle	
CC04	Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre la donnée « Montant total des dépôts » et la somme des montants de chaque sous objet « compte » des objets « compte déposé » du fichier.
	Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – le montant total des dépôts indiqué n'est pas cohérent avec le contenu du fichier ».
	Remarque :
	 Ce contrôle est effectué à partir du montant total des dépôts (voir donnée 1.9 ci- dessus) qui est comparé à la somme des soldes de tous les produits déposés (voir donnée 2.1.7).
	Si les deux nombres ne correspondent pas, alors le contrôle est non passant.
CC05	Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre l'identifiant du déposant technique et la famille de dépôt.
	Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – l'identifiant du déposant technique ne correspond pas à la famille de dépôt communiquée dans l'en tête. »
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de l'identifiant du déposant technique (voir donnée 1.5 ci-dessus) et de la famille de dépôt (voir donnée 1.4 ci-dessus).
	La cohérence de ces éléments est vérifiée sur la base d'éléments fournis par le déposant lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si la cohérence n'est pas vérifiée, alors le contrôle est non passant.
CC06	Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre l'identifiant du déposant fonctionnel et la famille de dépôt.
	Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – l'identifiant du déposant fonctionnel ne correspond pas à la famille de dépôt communiquée dans l'en tête. »
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de l'identifiant du déposant fonctionnel (voir donnée 1.6 ci-dessus) et de la famille de dépôt (voir donnée 1.4 ci-dessus).
	La cohérence de ces éléments est vérifiée sur la base d'éléments fournis par le déposant lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si la cohérence n'est pas vérifiée, alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles des produits

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils permettent de vérifier la conformité des produits déposés par rapport aux délais imposés par la loi, et d'effectuer des contrôles complémentaires sur les produits
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

- Les contrôles suivants, du même niveau, sont poursuivis autant que possible.
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

• Les contrôles de niveau récapitulatif sont mis en œuvre

Les contrôles de niveau « Produits » sont réalisés si et seulement si le fichier contient au moins un produit. Dans le cas contraire (fichier sans produits), ces contrôles ne sont pas réalisés

En cas d'erreur, la référence du produit en erreur sera communiquée.

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CP01	Erreur bloquante – la devise d'origine du produit communiquée n'est pas conforme.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu d'un produit est en anomalie – la devise d'origine n'est pas conforme ».
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué sur le code devise du produit (voir donnée 2.1.6 ci- dessus).
	Si cette devise n'appartient pas à la liste des devises ISO 4217, alors le contrôle est non passant.
CP03	Erreur bloquante – la déchéance trentenaire du produit est atteinte.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu d'un produit est en anomalie – la déchéance trentenaire est atteinte. Ce produit ne doit pas être déposé à la CDC. ».
	Remarques :
	 Ce contrôle est effectué à partir de la date de départ de la déchéance trentenaire (voir donnée 2.1.8 ci-dessus), qui doit être supérieure ou égale au 01/01/1991.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

N. Z	
Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
	Si ce n'est pas les cas, alors le contrôle est non passant.
	Ce contrôle est valable pour le stock uniquement (voir donnée 1.3 ci-dessus, valorisée à « S »)
CP05	Erreur bloquante – le délai minimal d'inactivité d'un produit n'est pas atteint.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu d'un produit est en anomalie – le délai minimal d'inactivité n'est pas atteint. Ce produit ne doit pas être déposé à la CDC. ».
	Remarques:
	 Ce contrôle est effectué à partir de la date de départ de la déchéance trentenaire (voir donnée 2.1.8 ci-dessus), à laquelle est ajouté le délai minimal : de 3 ans si le fait générateur de l'inactivité du produit est lié au décès du titulaire du compte (voir donnée 2.1.9, valorisée à
	 « DATE_DECES ») o de 20 ans si le fait générateur de l'inactivité du produit est lié à un PEL dit « orphelin » (voir donnée 2.1.9, valorisée à « DATE_DERNIER_VERSEMENT ») o de 10 ans dans les autres cas (voir donnée 2.1.9).
	Si cette date calculée est strictement supérieure à la date de dépôt, alors le contrôle est non passant.
	 Ce contrôle est valable pour le stock et pour le flux (voir donnée 1.3 ci-dessus, valorisée à « S » ou à « F »)
CP11	Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre l'attribut « Type de personne juridique » et les objets « personne physique » ou « personne morale ».
	Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – le type de personne juridique n'est pas cohérente ».
	Remarque :
	 Ce contrôle est effectué sur le type de personne juridique (voir donnée 2.2.1 ci-dessus) et les objets personne physique (voir donnée 2.2.3) ou personne morale (voir donnée 2.2.4).
	Si la cohérence n'est pas vérifiée, alors le contrôle est non passant.
CP42	Erreur bloquante – le fait générateur d'inactivité n'est pas conforme.
	Libellé de l'erreur : « Le contenu d'un produit est en anomalie – le fait générateur d'inactivité n'est pas conforme ».
	Remarque:
	Ce contrôle est effectué sur le fait générateur d'inactivité (voir donnée 2.1.9 ci-dessus).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
	Si la valeur de ce champ est différente des valeurs listées ci-dessous, alors le contrôle est non passant.
	Liste des valeurs acceptées : □ DATE_DECES
	☐ DATE_DERNIER_VERSEMENT☐ DATE_ECHEANCE
	☐ DATE_DERNIERE_OPERATION_CLIENT☐ DATE_DERNIERE_MANIFESTATION_CLIENT
	Ce contrôle est valable pour le stock et pour le flux (voir donnée 1.3 ci-dessus, valorisée à « S » ou à « F »)

Commenté [DN18]: Addendum version 2.05/2.06



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles du récapitulatif

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils permettent de vérifier la valorisation des données véhiculées
- Ces contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

- Les contrôles suivants, du même niveau, sont poursuivis autant que possible.
- Le fichier est rejeté dans sa totalité
- Le fichier est supprimé
- Un compte rendu d'anomalie précise les causes du rejet du fichier
- L'utilisateur du service est invité à corriger et à renvoyer le fichier

En l'absence d'anomalie :

- Le fichier est jugé conforme et ne sera pas rejeté.
- Les contrôles de niveau réglementaires sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'anomalie
CR01	Erreur bloquante – contrôle de cohérence entre la donnée « Nombre de dépôts » et le nombre d'objets « Compte déposé » du fichier
	Libellé de l'erreur : « Un contrôle de cohérence est en erreur – le nombre de dépôts indiqué dans le récapitulatif n'est pas cohérent avec le contenu du fichier ».
	Remarque :
	 Ce contrôle est effectué sur le nombre de dépôts indiqué dans le récapitulatif (voir donnée 5.1 ci-dessus) et le nombre d'objets « compte déposé » (voir donnée 2).
	Si les deux nombres ne correspondent pas, alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

5.5. Contrôles non bloquants

Contrôles de niveau Réglementaires

Caractéristiques générales des contrôles de niveau :

- Ils permettent de vérifier la présence des données dites « réglementaire ».
- Ces contrôles sont non bloquants

En cas d'anomalie :

• Le fichier est jugé conforme, avec une alerte indiquée en tête du compte rendu de traitement.

Dans tous les cas :

• Les contrôles de présence de la signature sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'alerte
CR10	Alerte non bloquante - Au moins un produit déposé ne comporte pas toutes les données réglementaires renseignées.
	Libellé de l'alerte : « Dans votre dépôt, il manque certaines données nécessaires à la Caisse des Dépôts pour lui permettre de respecter ses obligations de publicité prévues par la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 et l'ordonnance n° 2018-95 du 14/02/2018. »
	Remarques:
	 Au premier produit démuni d'une donnée typée "réglementaire", alors l'alerte spécifiée est remontée. Elle est globale pour le fichier. Il n'est alors pas nécessaire de poursuivre le même contrôle sur les produits suivants.
	Tous les types de produits déposés sont concernés dans la mesure où il est attendu, a minima, la communication d'une partie prenante de type « titulaire ».
	Pour chaque compte déposé, les vérifications effectuées sont les suivantes :
	 CR10-1: pour chaque produit déposé, la présence d'au moins une partie prenante (voir donnée 2.2 ci-dessus) de type « TITULAIRE » (voir donnée 2.2.2 ci-dessus) est réglementaire.
	o CR10-2 : pour chaque produit déposé, la donnée suivante est réglementaire :
	 Nature du compte (voir donnée 2.1.2)
	 CR10-3 : Si le produit déposé est issu d'une compensation de comptes (voir donnée 2.1.10 valorisée à « OUI »)
	Alors la liste des comptes compensés (voir donnée 2.1.11 ci-dessus) est réglementaire.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

 CR10-4: pour chaque compte compensé renseigné (voir donnée 2.1.11 cidessus),

Les données suivantes sont réglementaires :

- Type de référence du contrat (voir donnée 2.1.11.3 ci-dessus)
- Référence du contrat (voir donnée 2.1.11.4 ci-dessus)
- Code devise (voir donnée 2.1.11.6 ci-dessus)
- Solde (voir donnée 2.1.11.7 ci-dessus)
- o CR10-5 : pour chaque partie prenante renseignée (voir donnée 2.2 ci-dessus),

Les données suivantes sont réglementaires :

- Type de partie prenante (voir donnée 2.2.2 ci-dessus),
- Type de personne juridique (voir donnée 2.2.1 ci-dessus),
- CR10-6: Si une partie prenante est le titulaire, mandataire ou représentant légal du produit (voir donnée 2.2.2 ci-dessus, valorisée à «TITULAIRE», «MANDATAIRE» ou «REPRESENTANT LEGAL»),

Alors le bloc Adresse (voir donnée 2.2.5 ci-dessus) est une donnée réglementaire.

 CR10-7: pour chaque partie prenante renseignée (voir donnée 2.2 ci-dessus), de type « personne physique » (voir donnée 2.2.1 valorisée à « P.PHYS »),

Les données suivantes sont réglementaires :

- Sexe (voir donnée 2.2.3.1)
- Nom (voir donnée 2.2.3.2)
- Prénom (voir donnée 2.2.3.4)
- Date de naissance (voir donnée 2.2.3.6)
- Lieu de naissance (voir donnée 2.2.3.7)
- Capacité juridique (voir donnée 2.2.3.9)
- CR10-8 : pour chaque partie prenante renseignée, de type « personne morale » (voir donnée 2.2.2 valorisée à « P.MORALE »), la donnée suivante est réglementaire :
 - Dénomination (voir donnée 2.2.4.1)
 - Forme sociale (voir donnée 2.2.4.3)

Commenté [DN19]: Evolution CCT 3.0

Bloc adresse réglementaire pour les parties prenantes MANDATAIRE ou REPRESENTANT LEGAL

Forme sociale devient réglementaire



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Contrôles de présence de la signature

Caractéristiques générales des contrôles :

- Ils sont réalisés uniquement si le déposant fonctionnel n'a pas choisi l'option de transmission de fichiers signés
- Ils permettent d'alerter en cas de présence d'une signature électronique dans le fichier déposé
- Ces contrôles sont non bloquants

En cas d'anomalie :

 Le fichier est jugé conforme, avec une alerte indiquée en tête du compte rendu de traitement.

Dans tous les cas :

• Les contrôles des fichiers de tests sont mis en œuvre

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'alerte
CS99	Alerte non bloquante – le fichier déposé est signé, alors que le déposant fonctionnel n'a pas opté pour la transmission de fichiers signés.
	Libellé de l'alerte : « Le fichier déposé est signé, alors que le déposant fonctionnel n'a pas opté pour cette option ».
	Libellé complémentaire de l'alerte : « Le déposant fonctionnel (<code_dep_fonctionnel -="" <nom_dep_fonctionnel="">) n'a pas opté pour le téléversement de fichiers signés. Par conséquent, la signature transmise n'a pas été contrôlée. Le déposant fonctionnel peut contacter la Caisse des Dépôts s'il souhaite modifier cette option. » Où <code_dep_fonctionnel> est le code du déposant fonctionnel. Et <nom_dep_fonctionnel> est le libellé du déposant fonctionnel.</nom_dep_fonctionnel></code_dep_fonctionnel></code_dep_fonctionnel>
	Remarque :
	Ce contrôle est effectué à partir de la présence de la balise ds : Signature (voir donnée 6 ci-dessus). L'option de signature est vérifiée, sur le déposant fonctionnel, dans les référentiels de la CDC. Ces référentiels sont alimentés lors du processus d'adhésion (cf. document référencé 02).
	Si l'option de signature n'est pas sélectionnée, pour le déposant fonctionnel concerné par le téléversement, et que la balise ds : Signature est présente dans le fichier déposé, alors le contrôle est non passant et l'alerte est restituée.



Cahier des charges Technique à destination des **Etablissements bancaires**

Version: 3 Date: 05/12/2019

5.6. Contrôles des fichiers de test

Caractéristiques générales des contrôles de niveau :

- Il permet de traiter les fichiers de testCes contrôles sont bloquants

En cas d'anomalie :

• Le fichier est jugé conforme, mais il est rejeté car il s'agit d'un fichier test.

En l'absence d'anomalie :

• Le fichier est jugé conforme, sans alerte.

Liste des contrôles effectués :

Numéro Contrôle	Libelle d'alerte
CR20	Erreur bloquante – le fichier déposé est un fichier de test
	Libellé de l'erreur : « Le fichier déposé est conforme, néanmoins il s'agit d'un fichier de test. La demande de dépôt est donc rejetée. »
	Remarque:
	Ce contrôle est effectué à partir du type de dépôt (voir donnée 1.3 ci-dessus).
	Si ce type de dépôt est valorisé à « T », alors le contrôle est non passant.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

6. COMPTE RENDU - GENERALITES

Tout fichier déposé à la Caisse des Dépôts, ayant passé le premier niveau de contrôle (niveau Fichier), donne lieu à un compte-rendu de traitement. Ceci est indépendant du fait que le fichier soit rejeté ou intégré.

En cas d'intégration du fichier : le compte-rendu indique la bonne intégration du fichier.

En cas de rejet du fichier : le compte-rendu indique les erreurs rencontrées et, dans la mesure du possible, leur localisation et leur type.

6.1. CONVENTIONS DE NOMMAGE DU FICHIER XML

Le compte-rendu remis par la Caisse des dépôts sera nommé selon la norme suivante :

CR-<ETAT>-<DEP_TECHNIQUE>-<DATE>-<NUMERO>-<HORODATAGE>.xml

Globalement, ce nom est celui du fichier déposé (indépendamment du contenu de l'en-tête de ce fichier), auquel sont ajoutés :

- ⇒ le préfixe « CR-»
- ⇒ l'état du compte rendu (OK ou KO)
- ⇒ l'horodatage de génération du fichier

Les données ajoutées sont indiqués ci-dessous en vert :

information	Remarques	Longueur	Position
"CR"	ENTETE	2	1 à 2
Séparateur	-	1	3 à 3
<etat></etat>	Etat du fichier déposé : OK ou KO.	2	4 à 5
Séparateur	-	1	6 à 6
<dep_technique></dep_technique>	Identifiant de l'entité qui dépose le fichier, tel que communiqué dans le fichier déposé.	7	7 à 13
Séparateur	-	1	14 à 14
<date></date>	Format AAAA-MM-JJ, tel que communiqué dans le fichier déposé	10	15 à 24
Séparateur	-	1	25 à 25
<numero></numero>	Numéro séquentiel (remis à zéro chaque jour), tel que communiqué dans le fichier déposé	4	26 à 29
Séparateur	-	1	30 à 30
<horodatage></horodatage>	Horodatage de génération du fichier	9	31 à 39
Extension	.xml	4	40 à 43



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

6.2. FORMAT DU FICHIER

Le fichier sera de type texte respectant la syntaxe XML.

6.3. COMPRESSION

Le fichier ne sera pas compressé.

6.4. ENCODAGE DU FICHIER XML

Le fichier sera encodé en UTF-8 sans BOM (Byte-Order Mark)

6.5. STRUCTURE DU FICHIER XML

La structure du fichier XML doit être conforme aux recommandations XML et XML Schemas 1.0 du World Wide Web Consortium (W3C).

6.6. MODE DE TRANSMISSION

Le compte-rendu de traitement est mis à disposition à l'issue de la phase de contrôle du dépôt. Ce traitement est réalisé en léger différé par rapport au dépôt du fichier.

En effet, en fonction de la taille du fichier déposé, et du nombre de fichiers déposés simultanément par les différents déposants, les contrôles réalisés seront plus ou moins longs. Les fichiers sont positionnés dans une file d'attente pour traitement dès que possible.

Lors de la fin du traitement, un message d'informations est envoyé au déposant, lui indiquant que le compte rendu de traitement est disponible. Ce compte rendu de traitement est mis à disposition du déposant dans CDC-Net.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

7. COMPTE RENDU - STRUCTURE

7.1. GENERALITES

Dans tous les cas, le compte rendu contiendra :

- l'en-tête du compte rendu (reprenant l'en-tête du fichier déposé, en la complétant) :
 - Du statut du dépôt
 - Du libellé du statut du dépôt
 - Du nombre d'erreurs (s'il y en a)
 - De la date et heure de génération du compte rendu
 - Des éventuelles alertes, non bloquantes, identifiées lors des contrôles réalisés sur le fichier.

En cas d'une ou de plusieurs erreurs sur l'en-tête du fichier déposé :

La liste des erreurs sera indiquée à la racine du compte rendu (compte-rendu > erreurs).

En cas d'une ou de plusieurs erreurs sur les produits déposés :

Pour chaque produit en erreur, seront indiquées :

- Les données du produit communiquées à l'aller (sans reprendre toutes les informations sur les éventuelles compensations de compte et les parties prenantes), permettant ainsi d'identifier le produit défaillant.
- La liste des erreurs identifiées sur ce produit.

Une erreur est composée de 3 éléments :

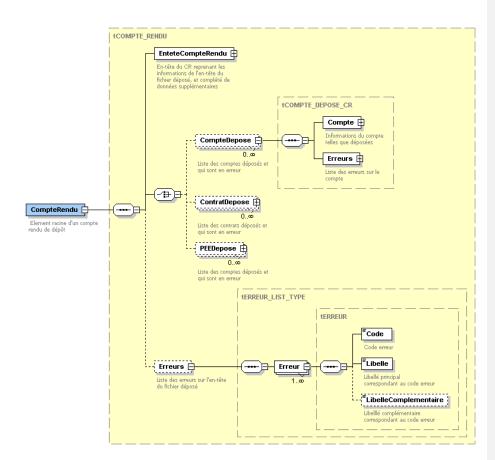
- Un code
- Un libellé
- Un libellé complémentaire (qui permettra de préciser, si nécessaire, le libellé de l'erreur).

Le nombre d'erreur maximum sera limité à 100. Lorsque le traitement de contrôle arrive à cette limite, alors les contrôles sont arrêtés et le compte rendu de traitement est généré avec ces erreurs.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019



7.2. NOTIONS ADOPTEES

Les blocs d'information sont présentés sous la forme de tableaux. Chaque information est caractérisée de la même manière que pour un fichier déposé.

Les notions adoptées sont identiques à celles décrites ci-dessus dans le cadre de la description des objets du fichier déposé.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

8. COMPTE-RENDU - DETAILS DES OBJETS

8.1. Objet compte rendu

Cet objet est l'élément racine du message XML de compte rendu d'un dépôt de CBI.

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contrai ntes sur le champ	Longueu r max du nombre de caractèr es	O F	Description
COMPTE _RENDU	10		/EnteteCom pteRendu	[11]	tENTETE_CR			0	Objet de type ENTETE_CR Reprise des informations de l'en tête du fichier déposé, complété d'informations propres au compte rendu, ajoutée par la CDC.
COMPTE _RENDU	11	{OU	/CompteDe pose	[0n]	tCOMPTE_DEPOSE_CR			F	Objet de type COMPTE_DEPOSE_CR Liste des comptes en erreur identifiés dans le fichier déposé
COMPTE _RENDU	12	OU	/ContratDe pose	[0n]	tCONTRAT_DEPOSE_CR			F	Objet de type CONTRAT_DEPOSE_CR Liste des contrats en erreur identifiés dans le fichier déposé
COMPTE _RENDU	13	OU}	/PEEDepos e	[0n]	tPEE_DEPOSE_CR			F	Objet de type PEE_DEPOSE_CR Liste des comptes en erreur identifiés dans le fichier déposé
COMPTE _RENDU	14		/Erreurs	[01]	tERREUR_LIST_TYPE			F	Objet de type ERREUR_LIST_TYPE Liste des erreurs identifiées sur l'en tête du fichier déposé

FICHE DESCRIPTIVE N°20 : OBJET COMPTE RENDU

Remarques complémentaires :

Dans le cadre du présent document, qui concerne les établissements bancaires, les balises <ContratDepose> et <PEEDepose> sont sans objet.

En effet, les produits déposés sont à détailler dans la balise < CompteDepose> prévue à cet effet.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

8.2. Objet en tête CR

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O F	Description
ENTETE_CR	10.1		@VersionXML	[11]	tVersionXML	Liste de valeurs prédéfinies		0	Champ valorisé avec la
ENTETE_CR	10.2		@TypeFichier	[11]	tTypeFichier	Liste de valeurs prédéfinies		0	valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à «ERR» si la valeur communiquée dans
ENTETE_CR	10.3		@TypeDepots	[11]	tTypeDepot	Liste de valeurs prédéfinies		0	l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).
ENTETE_CR	10.4		@FamilleDepots	[11]	tFamilleDepot	Liste de valeurs prédéfinies		0	
ENTETE_CR	10.5		/DeposantTechnique	[11]	xs:string	Chaines de caractères	7	0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.
ENTETE_CR	10.6		/DeposantFonctionnel	[11]	xs:string	Chaines de caractères	7	0	OU Champ valorisé à "0000000" si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).
ENTETE_CR	10.7		/NombreDepots	[11]	xs :nonNegativelinte ger	Nombre entier positif ou nul		0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à 0 si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).
ENTETE_CR	10.8		/DeviseDepots	[11]	tCodeDeviseEnte te	Chaines de caractères	3	0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à "ERR" si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).
ENTETE_CR	10.9		/MontantDepots	[11]	xs :integer	Numérique		0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à 0 si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).
ENTETE_CR	10.10		/DateHeureGeneration	[11]	xs:dateTime	aaaa-mm- jjThh:mm:ss zzzzzz		0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à "01/01/1900T00 :00 :00Z" si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contraintes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O F	Description	
									conforme au format d'échange (XSD).	
ENTETE_CR	10.17		/Territoire	[11]	tTypeTerritoire	Liste de valeurs prédéfinies		0	Champ valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé. OU Champ valorisé à «ERR» si la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier n'est pas conforme au format d'échange (XSD).	mmenté [DN20]: Evolution CCT 3.0
ENTETE_CR	10.11		/StatutDepot	[11]	tStatutDepot	Chaines de caractères	1	0	KO = Dépôt rejeté OK = Dépôt accepté	initiate [Bit26]. Evolution eer 3.0
ENTETE_CR	10.12		/LibelleStatutDepot	[11]	xs:string	Chaines de caractères	1000	0	Libellé explicatif du statut	
ENTETE_CR	10.13		/NombreErreurs	[01]	xs:integer	Nombre entier positif	3	F	Nombre d'erreurs dans le fichier déposé.	
ENTETE_CR	10.14		/DateHeureCompteRendu	[11]	xs:dateTime	aaaa-mm- jjThh:mm:ss zzzzzz		0	Il s'agit de renseigner la date et l'heure de génération du fichier.	
ENTETE_CR	10.15		/NomFichierAller	[11]	xs:string	Chaines de caractères	23	F	Nom du fichier déposé (sans l'extension .xml ou .gz)	
ENTETE_CR	10.16		/alertes	[01]	tALERTE_LIST_ TYPE			F	Objet de type ALERTE_LIST_TYPE Liste des alertes, non bloquantes, identifiées sur le fichier déposé	

FICHE DESCRIPTIVE N°21 : OBJET EN TETE CR

Remarques : les lignes vertes correspondent aux données présentes au niveau de l'en-tête du fichier déposé. Les lignes blanches correspondent aux données ajoutées par la CDC au niveau de l'en-tête du compte rendu.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Notice Explicative:

Important : l'en-tête du CR englobe, dans son intégralité (attributs et données) l'en-tête du fichier déposé.

Des données supplémentaires sont ajoutées par la CDC. Ces données sont listées ci-

La liste des alertes identifiées sur le fichier déposé est restituée (cf. objet ALERTE cidessous).

Attribut « VersionXML »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Attribut « Type de fichier »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Attribut « Type de dépôts »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Attribut « Famille de dépôts »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Données « Déposant technique » et « Déposant fonctionnel »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour ces données, avec la valeur « 0000000 ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Donnée «Nombre de dépôts »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur 0. Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Donnée «Devise de dépôts »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Donnée «Montant total des dépôts »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur 0. Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Donnée « Date et heure de génération du fichier »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « 01/01/1900T00 :00 :00Z ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).

Cette date (et heure) sera transmise à l'heure Zero Meridian (« timezone » = Z), ou heure UTC (Universal Time Coordinated) qui est l'heure de référence internationale.

Donnée « Territoire »

Ce champ est valorisé avec la valeur communiquée dans l'en-tête du fichier déposé.

Si la valeur communiquée est erronée, alors le compte rendu sera valorisé, pour cette donnée, avec la valeur « ERR ». Le libellé de l'erreur sera restitué dans l'objet prévu à cet effet (CompteRendu > Erreurs).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version: 3 Date: 05/12/2019

Donnée « Statut du dépôt »

Cette donnée peut prendre les valeurs suivantes :

KO : Fichier déposé rejetéOK : Fichier déposé accepté

Donnée « Libellé du statut du dépôt »

Texte explicatif du statut du fichier déposé.

En cas de rejet du fichier déposé :

« Les contrôles préliminaires réalisés sur le fichier déposé (Nom :<NOM_FICHIER>) ne sont pas concluants. Votre fichier est rejeté. Veuillez effectuer les correctifs nécessaires avant de le transmettre à nouveau. »

Où <NOM_FICHIER> est le nom du fichier déposé.

En cas d'acceptation du fichier déposé :

« Les contrôles préliminaires réalisés sur le fichier déposé (Nom :< NOM_FICHIER>) sont concluants. Votre fichier est accepté et la demande correspondante a été créée à la Caisse des Dépôts. Veuillez la soumettre dans CDC-Net afin qu'elle soit validée.»

Où <NOM_FICHIER> est le nom du fichier déposé.

Donnée « Nombre d'erreurs »

Si le fichier est rejeté, le nombre d'erreurs identifiées est indiqué.

Donnée « Date et heure du compte rendu »

Cette zone est à valoriser avec la date et l'heure de génération du compte rendu.

Cette date (et heure) sera transmise à l'heure Zero Meridian (« timezone » = Z), ou heure UTC (Universal Time Coordinated) qui est l'heure de référence internationale.

Donnée « NomFichierAller »

Cette zone est à valoriser avec le nom du fichier déposé, sans l'extension.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Par exemple :

Si le fichier déposé se nomme 0099489-2015-09-03-1005.xml, alors la balise <NomFichierAller> sera valorisée avec la valeur : 0099489-2015-09-03-1005.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

8.3. Objet liste d'alertes

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contrainte s sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O F	Description
ALERTE _LIST_T YPE	10.15.1		/Alerte	[1n]	tALERTE			0	Objet de type ALERTE
ALERTE _LIST_T YPE	10.15.1.1		/Alerte/Code	[11]	xs:string	Chaines de caractères	4	0	Code de l'alerte
ALERTE _LIST_T YPE	10.15.1.2		/Alerte/Libellé	[11]	xs:string	Chaines de caractères	200	0	Libellé principal correspondant au code alerte
ALERTE _LIST_T YPE	10.15.1.3		/Alerte/LibelleComple mentaire	[01]	xs:string	Chaines de caractères	1000	F	Libellé complémentaire au libellé principal

FICHE DESCRIPTIVE Nº21: OBJET LISTE ALERTES

Notice Explicative :

Donnée « Code»

Code sur 4 caractères permettant d'identifier de manière unique l'alerte.

■ Donnée « Libellé»

Texte explicatif de l'alerte remontée.

Donnée « Libellé complémentaire »

Texte explicatif complémentaire de l'alerte remontée. Ce texte complémentaire permettra d'indiquer plus précisément, si cela est nécessaire, l'élément en alerte.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

8.4. Objet liste d'erreurs

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contrainte s sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O F	Description
ERREUR _LIST_T YPE	14.1		/Erreur	[1n]	tERREUR			0	Objet de type ERREUR
ERREUR _LIST_T YPE	14.1.1		/Erreur/Code	[11]	xs:string	Chaines de caractères	4	0	Code de l'erreur
ERREUR _LIST_T YPE	14.1.2		/Erreur/Libellé	[11]	xs:string	Chaines de caractères	200	0	Libellé principal correspondant au code erreur
ERREUR _LIST_T YPE	14.1.3		/Erreur/LibelleComplem entaire	[01]	xs:string	Chaines de caractères	1000	F	Libellé complémentaire au libellé principal

FICHE DESCRIPTIVE N°22 : OBJET LISTE ERREURS

Notice Explicative :

Donnée « Code»

Code sur 4 caractères permettant d'identifier de manière unique l'erreur remontée.

■ Donnée « Libellé»

Texte explicatif de l'erreur rencontrée.

Donnée « Libellé complémentaire »

Texte explicatif complémentaire de l'erreur rencontrée. Ce texte complémentaire permettra d'indiquer plus précisément, si cela est nécessaire, l'élément en erreur.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

8.5. Objet compte déposé CR

Objet	N°	OU	Attribut (@) ou balise contenue (/)	Multi plicit é	Nom du type	Contrain tes sur le champ	Longueur max du nombre de caractères	O F	Description
COMPTE _DEPOS E_CR	11.1		/Compte	[11]	tCOMPTE			0	Produit en erreur
COMPTE _DEPOS E_CR	11.2		/Erreurs	[11]	tERREUR_LIS T_TYPE			0	Objet de type ERREUR_LIST_TYPE Liste des erreurs identifiées sur le produit

FICHE DESCRIPTIVE N°23 : OBJET COMPTE DEPOSE CR

Notice Explicative :

Important : l'objet Compte déposé CR englobe, dans son intégralité (attributs et données) les données du compte déposé.

Les autres informations d'un compte déposé (parties prenantes, libellé d'affaire), ne sont pas restituées.

La liste des erreurs identifiées sur ce compte est restituée (cf. objet ERREUR ci-dessous).



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

9. ANNEXE

9.1. Terminologie, abréviations et acronymes

Terme	Descriptif
CBI	Compte Bancaire Inactif
CDC	Caisse Des Dépôts
XML	Extensible Mark-up Language
XSD	XML Schema Definition
UTF-8	UTF-8 (abréviation de l'anglais Universal Character Set Transformation Format - 8 bits) est un codage de caractères informatiques conçu pour coder l'ensemble des caractères du « répertoire universel de caractères codés », initialement développé par l'ISO dans la norme internationale ISO/CEI 10646, aujourd'hui totalement compatible avec le standard Unicode, en restant compatible avec la norme ASCII limitée à l'anglais de base (et quelques autres langues beaucoup moins fréquentes), mais très largement répandue depuis des décennies. Source : wikipedia - http://fr.wikipedia.org/wiki/UTF-8
GZIP	gzip (acronyme de GNU zip) est un logiciel libre de compression qui a été créé à partir de 1991 pour remplacer le programme compress d'Unix. gzip est basé sur l'algorithme deflate, qui est une combinaison des algorithmes LZ77 et Huffman. 'Deflate' a été développé en réponse à des problèmes de brevet logiciel couvrant LZW et autres algorithmes de compression, limitant ainsi les utilisations possibles de compress et autres programmes d'archivage populaires. Source : wikipedia - http://fr.wikipedia.org/wiki/Gzip
Produit	La notion de produit, utilisée dans le document, regroupe sous un terme générique tous les avoirs susceptibles d'être déposés, à savoir : - Comptes bancaires inactifs - Avoirs d'assurance non réclamés - Contrats d'épargne salariale inactifs.



Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

9.2. Compensation de comptes

Ci-dessous, sont proposés deux exemples de compensation de comptes et une représentation finale des objets transférés à la CDC.

Ces deux exemples sont basés sur un cas de compensation dite « réelle », telle que défini cidessus.

Remarque : le processus de préparation du dépôt, représenté ci-dessous, est volontairement simplifié.

Premier exemple:

Le client possède 3 comptes : cpt A, cpt B et cpt C, dont :

1 est en devise : cpt A
1 est débiteur : cpt B.

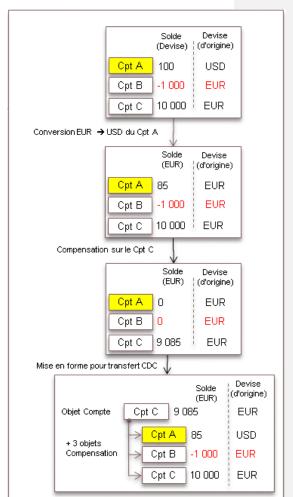
Avant transfert, la banque compense les soldes de ces 3 comptes sur <u>l'un d'entre eux</u> : cpt C.

Dans ce cas :

Le cpt C est déposé avec le solde (en EUR) issu de la compensation.

Pour ce compte, sont listés les comptes compensés avec les soldes (en EUR) avant compensations : Cpt A, Cpt B, CPT C.

Pour ces comptes sera indiquée la devise d'origine. Pour le Cpt A, la devise indiquée est la devise d'origine (USD) et le solde indiqué est en EUR.





Cahier des charges Technique à destination des Etablissements bancaires

Version : 3 Date : 05/12/2019

Second exemple:

Le client possède 3 comptes : cpt A, cpt B et cpt C, dont :

→ 1 est en devise : cpt A→ 1 est débiteur : cpt B.

Avant transfert, la banque compense les soldes de ces 3 comptes **sur un nouveau compte** : cpt D.

Dans ce cas:

Le cpt D est déposé avec le solde (en EUR) issu de la compensation.

Pour ce compte, sont listés les comptes compensés avec les soldes (en EUR) avant compensations : Cpt A, Cpt B, CPT C.

Pour ces comptes sera indiquée la devise d'origine. Donc, dans l'exemple, pour le Cpt A, la devise indiquée est la devise d'origine (USD) et le solde indiqué est en EUR.

